



## Pilier III 2017

Informations publiées dans le cadre  
du règlement UE n°575/2013



# Raiffeisen



# **Table** **des matières**

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF DE BÂLE III</b>	<b>8</b>
2.1.	PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	8
2.2.	PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE	9
2.3.	PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ	12
<b>3.</b>	<b>OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>13</b>
3.1.	PROFIL D'ACTIVITÉ LA BANQUE	13
3.2.	PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE	15
3.3.	ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	16
3.4.	ADÉQUATION DES DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES	21
3.5.	DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	22
<b>4.</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>23</b>
4.1.	FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	23
4.2.	FONDS PROPRES INTERNES	25
<b>5.</b>	<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>26</b>
5.1.	EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE	26
5.2.	ADÉQUATION DU CAPITAL	28
<b>6.</b>	<b>COUSSINS DE FONDS PROPRES</b>	<b>29</b>
<b>7.</b>	<b>INDICATEURS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE</b>	<b>30</b>
<b>8.</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>31</b>
8.1.	DÉFINITION	31
8.2.	APPROCHE STANDARD	31
8.3.	POUVOIRS DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CRÉDIT	31
8.4.	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	32
8.5.	EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	33
8.6.	EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES ARC	35
8.7.	DÉFAUTS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE)	35
8.8.	POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT SOUS LUXGAAP	36
8.9.	NORME IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS »	37
8.10.	CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS (RÉFÉRENTIEL LUXGAAP)	38
8.11.	LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE	40
8.12.	CREDIT VAR SUR LE PORTEFEUILLE PROPRE	41
8.13.	EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	41
<b>9.</b>	<b>ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS</b>	<b>42</b>

<b>10. RECOURS AUX OEEC</b>	<b>42</b>
10.1. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE AVANT ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	42
10.2. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE APRÈS ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	43
<b>11. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>44</b>
11.1. LE RISQUE DE CHANGE	44
11.2. LE RISQUE DE VARIATION DE COURS	44
11.3. LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	44
<b>12. EXPOSITIONS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION</b>	<b>45</b>
12.1. GOUVERNANCE	46
12.2. EXPOSITIONS	48
12.3. EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE	49
<b>13. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>50</b>
13.1. ORGANISATION INTERNE	50
13.2. EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE ET EN LIQUIDITÉ INTERNE	51
<b>14. RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>52</b>
14.1. ORGANISATION	53
14.2. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES - PROCESSUS D'AUTO-ÉVALUATION DES RISQUES	53
14.3. BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN)	54
14.4. ASSURANCES	54
<b>15. AUTRES RISQUES SUIVIS DANS LE CADRE DU PILIER II</b>	<b>55</b>
15.1. RISQUE DE CONCENTRATION	55
15.2. RISQUE DE RÈGLEMENT	56
15.3. RISQUE PAYS	57
15.4. RISQUE DE RÉPUTATION	57
15.5. RISQUE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE	57
15.6. RISQUE STRATÉGIQUE	57
15.7. RISQUE SYSTÉMIQUE	57
<b>16. EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION</b>	<b>58</b>
<b>17. EXPOSITION AUX POSITIONS DE TITRISATION</b>	<b>58</b>
<b>18. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>59</b>
<b>19. RATIO DE LEVIER</b>	<b>62</b>
<b>20. ATTESTATION DU COMITÉ DE DIRECTION</b>	<b>63</b>

## Abréviations utilisées dans le présent rapport

ALCO	Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif – Passif
AFS	Available for Sale
ARC	Atténuation du Risque de Crédit
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BCM	Business Continuity Management
BCP	Business Continuity Plan
CCIRO	Comité Contrôle Interne et des Risques Opérationnels
CFP	Contingency Funding Plan
CPC	Credit Policy Committee
CPI	Comité des Produits d'Investissements
CRD	Capital Requirements Directive
CRR	Capital Requirements Regulation
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVaR	Credit Value at Risk
DRP	Disaster Recovery Plan
EBA	European Banking Authority
EMUM	Etats Membres de l'Union Monétaire
HTM	Held to Maturity
IAS	International Accounting Standards
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
IRS	Interest Rate Swap
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEEC	Organisme externe d'évaluation de crédit
OTC	Over the Counter
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information
UE	Union Européenne
UEM	Union Économique et Monétaire
VaR	Value at Risk

# 1. Introduction

La huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (le « CRR ») requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Les informations présentées dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations reprises au niveau du rapport annuel et tiennent compte des orientations relatives aux exigences de publication publiées par l'EBA (EBA/GL/2016/11). La fréquence de mise à jour du présent document est annuelle et sa publication se fait conjointement avec la date de publication des états financiers de la Banque.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2017, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion optimale de tous les risques inhérents à ses activités.

## 2. Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III

Le dispositif prudentiel Bâle III sur l'harmonisation internationale de la mesure et des normes de fonds propres vise à couvrir l'ensemble des risques bancaires.

Il répond aux objectifs suivants :

- accroître la sensibilité des exigences en fonds propres aux risques ;
- renforcer le rôle des contrôleurs bancaires et celui de la transparence financière ;
- appréhender l'ensemble des risques auxquels les banques peuvent être exposées ;
- promouvoir la solidité du système financier international et l'égalité des conditions de concurrence.

Le dispositif comporte trois volets complémentaires et interdépendants qui ont été mis en œuvre suivant les principes décrits dans les 3 sous-parties suivantes.

### 2.1. Pilier I : Exigences minimales de fonds propres

Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Différentes approches pour la détermination des exigences en fonds propres y sont définies, permettant aux établissements financiers d'appliquer soit une méthode dite standard, soit des méthodes propres basées sur des modèles internes.

Par référence à l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier considérant comme établissement unique l'ensemble formé par l'établissement central et les caisses affiliées (ci-après nommé la Banque), la Banque détermine ses exigences en fonds propres de manière consolidée suivant la méthode de consolidation par intégration globale.

Les expositions aux différentes catégories de risque sont calculées sur la base du périmètre de consolidation prudentiel qui est établi à partir du périmètre de consolidation statutaire.

Vu les activités limitées du portefeuille de négociation et en accord avec les autorités de tutelle, la Banque applique, conformément à la réglementation en vigueur, le ratio dit simplifié. Ce ratio exige que les fonds propres éligibles soient égaux au minimum à l'exigence en fonds propres.



## 2. Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III

L'exigence globale de fonds propres est la somme de l'exigence due au titre du risque de crédit ainsi qu'au titre du risque opérationnel :

- **risque de crédit** : la Banque utilise pour le calcul des fonds propres réglementaires la méthode standard pour le risque de crédit, associée à la méthode dite simple pour les techniques d'atténuation de risque conformément à la réglementation en vigueur ;
- **risque opérationnel** : conformément à la réglementation en vigueur, la Banque applique la méthode de l'indicateur de base pour le risque opérationnel qui vise une allocation proportionnelle des fonds propres selon un facteur réglementaire (15%) au Produit Net Bancaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque soumet ses activités hors portefeuille de négociation à un test d'endurance en matière de risque de taux d'intérêt. Les résultats de ces tests renseignent dans quelle mesure le risque de taux d'intérêt est susceptible de conduire à une diminution de la valeur économique des fonds propres prudentiels.

Les tests d'endurance décrits dans la circulaire CSSF 08/338 (telle que modifiée par la circulaire CSSF 16/642) sont intégrés dans les reportings de la Banque et sont par la suite rapportés semestriellement à la CSSF. Les résultats sont présentés à la section 12.

### 2.2. Pilier II : Processus de surveillance prudentielle

Le deuxième pilier des accords de Bâle III organise un dialogue structuré entre les autorités de contrôle et les établissements financiers placés sous leur contrôle. À cet effet, il prévoit la mise en place par les banques elles-mêmes de processus internes de suivi et de calcul des risques (y compris ceux du Pilier I) et des besoins en fonds propres associés. Il est fondé notamment sur l'appréciation du besoin en fonds propres économiques qui sont nécessaires aux activités de l'établissement. Par ailleurs, il permet de confronter l'analyse du profil de risque du régulateur avec celle réalisée par la Banque.

Ce deuxième Pilier s'appuie sur un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642, 16/647 et 17/655).

Dans le cadre du Pilier II, les établissements sont tenus, non seulement au respect des coefficients réglementaires, mais également de disposer d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des besoins en fonds propres internes, appelé Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) et d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des réserves de liquidité interne, appelé Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP).

### **ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process):**

L'ICAAP est un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes qui consiste en un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs qui permet d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes qu'ils jugent appropriés pour couvrir la nature et le niveau de l'ensemble des risques auxquels un établissement de crédit est ou pourrait être exposé.

Ainsi, l'ICAAP se structure autour de deux axes principaux<sup>1</sup>:

- un processus interne d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques auxquels l'établissement est exposé. Ce processus permet à la Banque de maîtriser ses risques et d'évaluer les besoins en fonds propres internes ;
- un processus interne de planification et de gestion des fonds propres internes qui permet à la Banque de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes.

Pour décliner ces deux processus, chaque établissement doit mettre en œuvre un cadre de gestion répondant, notamment, aux quatre propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

### **Approche poursuivie par la Banque :**

L'ICAAP fait l'objet d'une documentation adéquate couvrant à la fois la stratégie (principes et objectifs généraux en matière de prise de risque et de gestion des fonds propres internes), la méthodologie, la description des processus internes, ainsi que les résultats et les décisions en rapport avec l'ICAAP. Il couvre les activités de la Banque ainsi que toutes les activités externalisées pouvant avoir un impact significatif sur le résultat de la Banque. Son objectif principal consiste à déterminer le niveau de capital interne nécessaire afin d'absorber des pertes potentielles, non couvertes par des provisions, et susceptibles d'impacter la solvabilité de la Banque.

Compte tenu du profil d'activités, les principaux risques pour lesquels la Banque doit allouer des fonds propres internes sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque d'affaires, le risque de concentration et le risque opérationnel.

Dans la gestion de ses fonds propres internes, la Banque veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs de :

- maintenir la solidité financière, qui est étroitement corrélée au profil de risque global de la Banque et à son appétence aux risques ;
- préserver l'indépendance financière pour financer son développement interne et externe ;
- assurer un déploiement optimal des fonds propres entre ses divers métiers ;
- garantir une bonne résilience de la Banque en cas de situations extrêmes.

La Banque détermine ses objectifs internes de solvabilité par référence à ses ratios de solvabilité « Common Equity Tier 1 » et « Total Capital Ratio » réglementaires ainsi qu'à travers son « ratio de solvabilité ICAAP » dans le cadre de son Risk Appetite Statement.

<sup>1</sup> Circulaire CSSF 07/301, telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, 09/403, 11/506 et 13/568.

## 2. Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III

Cette approche est complétée par un programme de tests de résistance combinant des analyses de sensibilité de risques individuels avec des analyses intégrées permettant d'évaluer l'impact de scénarios. Les analyses de sensibilité des facteurs de risque identifiés comme principaux sont sujettes à des évolutions défavorables. Les scénarios macro-économiques sont représentatifs des risques encourus ainsi que de l'environnement dans lequel s'inscrivent les activités de la Banque et portent sur des évolutions défavorables. Ils sont réalisés au moins une fois par année.

En accord avec la gestion prudente de la Banque, le Conseil d'Administration a adopté une stratégie en matière de risques et a fixé son appétence pour le risque (Risk Appetite Statement) avec pour objectif principal d'assurer la pérennité de la Banque et de poursuivre le soutien économique du Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cadre-là, il fixe la limite des expositions résultant de l'agrégation des différents types de risque. Il a donné mandat au Comité de Direction de transposer ces approches dans la gestion courante des risques de la Banque, de suivre son évolution et de l'en informer régulièrement. Le Comité de Direction se fait assister dans cette mission par la fonction Risk Management.

Le rapport ICAAP ainsi que le suivi du Risk Appetite Statement figurent trimestriellement à l'ordre de jour du Comité de Direction et à l'ordre de jour des réunions du Comité d'Audit - Risques et du Conseil d'Administration.

### **ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process):**

L'ILAAP exige des banques de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre le risque de liquidité, prenant en compte en particulier tous les risques significatifs pouvant peser sur la liquidité et le financement, de maintenir suffisamment de liquidité interne et d'utiliser des techniques appropriées pour suivre et piloter ce risque.

Ainsi, l'ILAAP se structure autour de deux dimensions principales :

- un processus interne de détection, de mesure, de gestion, de contrôle, de déclaration et de reporting du risque de liquidité ;
- un processus interne de planification et de gestion des liquidités internes que la Banque juge approprié pour couvrir la nature et le niveau de risque auquel elle est ou pourrait être exposée.

Pour décliner ces deux processus, chaque banque doit mettre en œuvre un cadre de gestion possédant, notamment, les quatre propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

### **Approche poursuivie par la Banque :**

La gestion du risque de liquidité consiste d'une façon générale en la capacité pour un établissement financier à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir de coûts excessifs.

Plus précisément, dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, la Banque distingue 3 différents types de risque. Il s'agit des risques suivants :

- Asset Liquidity Risk ;
- Funding Liquidity Risk ;
- Joint Asset / Funding Liquidity Risk.

### **Asset Liquidity Risk**

La Banque procède à une analyse et un suivi sur base mensuelle de ses actifs afin de s'assurer de la capacité de la Banque à pouvoir disposer de liquidité en cas de nécessité. Cette analyse est effectuée à travers le suivi d'indicateurs relatifs aux 5 risques sous-jacents suivants :

- Lack of asset marketability ;
- Lack of unencumbered assets ;
- Excessive concentrations ;
- Misvalued assets ;
- Insufficient collateral.

### **Funding Liquidity Risk**

La gestion du Funding Liquidity Risk est liée à l'évaluation et la gestion des principales sources de liquidité de la Banque disponibles en situation normale mais réduites pendant des situations de crises. Cette analyse est effectuée à travers le suivi d'indicateurs relatifs aux 4 risques sous-jacents suivants :

- Rollover problem ;
- Lack of market access ;
- Commitment withdrawal ;
- Excessive concentration.

### **Joint Asset / Funding Liquidity Risk**

Afin de mesurer ce risque, deux approches ont été adoptées par la Banque. La première, appelée « Tactical Liquidity Risk », vise à mesurer, gérer et mitiger le risque de liquidité sur un horizon de temps à court terme. La seconde, appelée « Structural Liquidity Risk », a pour objectif de s'assurer que la Banque dispose d'un funding suffisant à long terme afin de financer son développement et son activité.

Ces approches sont complétées par 3 scénarios de stress test : un stress test idiosyncratique, un stress test systémique impactant le marché et enfin un stress test combinant les impacts des 2 stress tests précédents. Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « liquidity buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en termes de funding à long terme (« Survival Period<sup>2</sup> ») soient entreprises. Dans le cadre de ces stress tests, la Direction autorisée a fixé une « survival period » de 1 mois.

Afin de mieux répondre au contexte réglementaire et économique évoluant, certaines adaptations ont été apportées à ces deux dispositifs de la Banque au courant de l'année 2017. La fréquence de révision complète des processus ICAAP et ILAAP (fixation des objectifs dans la gestion des risques et la planification ainsi que l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité) est annuelle et est présentée, sous forme d'un rapport unique (ICLAAP<sup>3</sup>) pour approbation au Conseil d'Administration.

## **2.3. Pilier III : Discipline de marché**

Le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en imposant aux établissements financiers le devoir de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier les méthodes et les principes appliqués pour la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres interne et des réserves de liquidité.

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013, la Banque a choisi de décrire sa politique risque et de présenter les indicateurs y relatifs dans ce document spécifique dont la fréquence de publication est annuelle et qui se base sur les chiffres observés à la clôture de l'exercice. Le document peut être consulté sur le site Internet de la Banque ([www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu)).

<sup>2</sup> La survival period est considérée comme étant une période de temps durant laquelle une banque doit pouvoir continuer à opérer sans avoir besoin de recourir à des liquidités additionnelles et en respectant ses obligations financières en période de stress.

<sup>3</sup> ICAAP : Internal Capital and Liquidity Adequacy Assessment Process.

# 3. Objectifs et politiques de gestion des risques

### 3.1. Profil d'activité la Banque

En tant que société coopérative indépendante, la Banque Raiffeisen subvient aux besoins bancaires de ses clients résidant ou travaillant au Luxembourg, en leur offrant des solutions de haute qualité pour chaque phase-clé de leur vie, à travers les canaux de distribution de leur choix et par des processus efficaces, dans le cadre de relations de confiance durables valorisant à la fois les clients et les employés.

Considérant le positionnement de la Banque Raiffeisen comme une banque principalement Retail qui est et restera active sur le marché domestique luxembourgeois, la Banque souhaite couvrir l'ensemble des besoins bancaires de sa clientèle « personnes physiques » et « PME » tant au niveau des solutions d'épargne ou de placement, des solutions de financement et des solutions de gestion des moyens de paiement.

La Banque dispose d'un large éventail de produits pour réaliser ces objectifs avec entre autres :

- opérations courantes : compte courant, cartes de paiement et de crédit, etc. ;
- épargne : à vue, à terme, épargne-rente, épargne-logement, etc. ;
- placements et investissements : du conseil ponctuel ou régulier à une gestion discrétionnaire complète, les conseillers guident les clients dans le cadre de nos différents produits et services et ceci dans le respect du profil du client ;

- prêts et crédits : crédits immobiliers, crédits étudiants, prêts à la consommation et d'investissement, etc. ;
- produits d'assurance : Assurance-vie, de pension complémentaire et prévoyance-retraite.

Ces différents produits sont proposés à la clientèle de la Banque via les canaux de distribution suivants :

- le Réseau des Agences ;
- l'activité Personal & Private banking ;
- le département Entreprises ;
- la Banque Digitale.

Plus précisément, le Réseau des Agences est constitué de 13 Caisses Raiffeisen et de 13 agences de la Banque représentant près de 40 points de vente. Ce dernier est subdivisé en trois régions géographiques. Les différentes agences de la Banque ainsi que des Caisses Raiffeisen constituent le canal de communication et de distribution le plus important envers la clientèle. Le Réseau des Agences dispose d'une large gamme de produits et de services bancaires en termes de gestion quotidienne, d'épargne et de crédits qu'il peut proposer à sa clientèle.

L'activité Personal & Private banking, quant à elle, regroupe les spécialistes du département Gestion Patrimoniale et du Réseau des Agences qui accompagnent les clients dans le cadre de la gestion de leur patrimoine en offrant un service professionnel, compétent et adapté à chaque profil. Les services sont assurés prioritairement et en très grande partie aux clients privés résidents souhaitant combiner les épargnes monétaires et les investissements financiers traditionnels. Les différents services de conseil distinguent entre un conseil ponctuel, un conseil régulier voire une gestion discrétionnaire complète. Ainsi, en fonction des besoins du client, la Banque accompagne ses clients lors de placements et d'investissements dans des produits comme : des produits monétaires, des fonds d'investissements dont notamment la gamme « Luxfunds » pour lesquels la Banque est co-promoteur et une sélection « Best Of Funds », des sélections d'obligations, de produits structurés et d'assurance. Dans le but d'offrir une gamme de produits variés permettant d'assurer une gestion patrimoniale optimale, la Banque s'est de surcroît engagée depuis 2009 dans une collaboration avec la Banque Vontobel.

L'activité Personal & Private banking est fortement soutenue par la cellule « investment desk » logée au sein du département Gestion Patrimoniale. En étroite collaboration avec le Réseau, la fonction Marketing et Communication ainsi qu'avec les fournisseurs externes (Vontobel, Morningstar, ...), l'Investment Desk analyse, prépare, suit et contrôle les propositions d'investissement. Enfin, il informe le Réseau de manière régulière sur l'évolution des marchés financiers et propose des produits et services de placement.

Au niveau de l'activité du département Entreprises, le service à la clientèle constitue un axe de développement stratégique important pour la Banque. Dans ce contexte, le développement et le suivi sont ciblés sur :

- la clientèle des PME active dans différents secteurs de manière prioritaire. À titre d'exemples on peut citer les secteurs de l'artisanat, les services, le commerce mais sans pour autant exclure de plus grands groupes industriels ;
- le développement commercial et la coordination des activités au niveau de la clientèle institutionnelle et paraétatique ;
- les dossiers liés à la promotion immobilière, principalement sur les dossiers résidentiels sur le territoire luxembourgeois ;
- les clients sociétaires historiquement liés à notre organisation.

Les conseillers spécialisés du département Entreprises ainsi qu'au sein du Réseau des Agences, accompagnent la clientèle Entreprises dans la recherche de solutions adéquates en fonction de leurs besoins et ceci notamment autour des produits comme les crédits d'investissement, le leasing, la gestion de trésorerie ou encore les services liés à la gestion quotidienne de la relation bancaire.

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- BCEE en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement Lux ;
- Foyer S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen-Vie S.A. ;
- Bausparkasse Schwäbisch Hall AG en tant que distributeur des produits d'épargne logement ;
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale.

## 3. Objectifs et politiques de gestion des risques

La Banque détient également des participations dans le capital des sociétés énumérées ci-après :

- **Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A.** : La société Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. est propriétaire du bâtiment du siège à Leudelange et a pour objet de gérer et d'entretenir le siège social de la Banque.
- **Raiffeisen Finance S.A.** : La société Raiffeisen Finance S.A. est née de la restructuration fin 2012 de la société Raiffeisen Ré. Cette société a comme objet social la prise et la gestion de participations ainsi que toute activité qu'elle estime utile pour l'accomplissement de cette mission. Cette société n'a pas de réelles activités commerciales à ce jour.
- **Raiffeisen-Vie S.A.** : La société Raiffeisen-Vie S.A. est une entreprise sous contrôle conjoint de la Banque avec Foyer S.A. et propose une large gamme de produits d'assurance vie principalement liée à l'activité de la Banque.
- **Raiffeisen Luxembourg Ré S.A.** : Les opérations avec la société Raiffeisen Luxembourg Ré S.A. concernent des opérations de réassurance (via des entreprises d'assurances « fronteur ») essentiellement de risques bancaires (risque de crédit, responsabilité civile, fraude informatique et pertes d'exploitation).

Dénomination de la société	Parts détenues en % au 31/12/17	Capitaux propres*
Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A.	100,0%	9.559.066
Raiffeisen Finance S.A.	100,0%	280.525
Raiffeisen Vie S.A.	50,0%	25.905.555
Raiffeisen Luxembourg Ré S.A.	100,0%	3.500.000

\* hors résultat de l'exercice

### 3.2. Profil de risque de la Banque

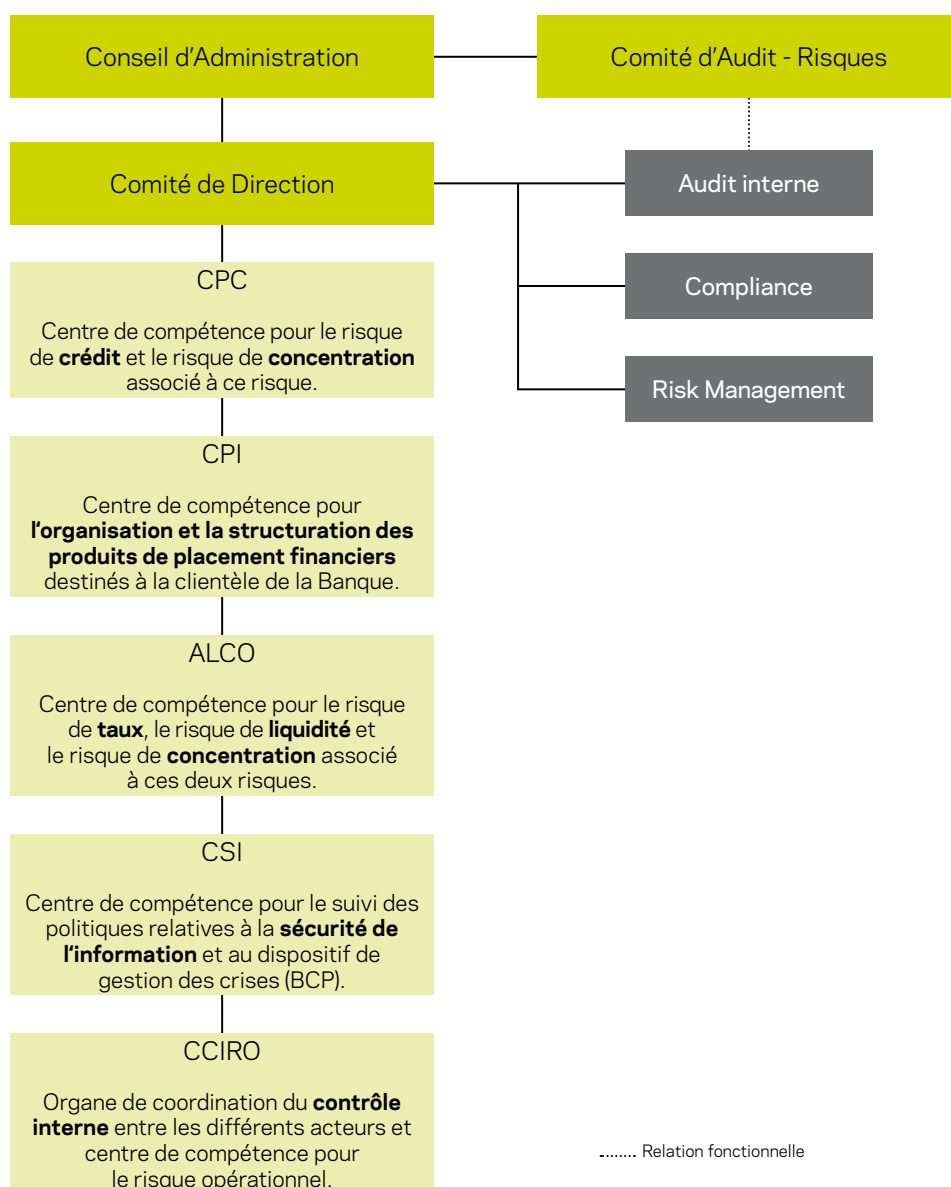
Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'avoir des répercussions, plus ou moins significatives. Les risques encourus sont les suivants :

- a) risque de crédit : il s'agit du risque de perte, partielle ou totale, due à l'incapacité des clients, souverains, institutionnels et autres, de faire face à leurs obligations financières ;
- b) risque de concentration : il s'agit du risque résultant d'une exposition importante sur un même débiteur, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur économique au sein d'un même risque ou de manière transversale sur plusieurs catégories de risques ;
- c) risque de marché : il s'agit du risque de perte due à des variations de prix sur un marché ;
- d) risque de liquidité : il s'agit du risque résultant de l'indisponibilité auprès de la Banque des ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations ;
- e) risque opérationnel : il s'agit du risque de perte directe ou indirecte résultant d'une défaillance attribuable à des procédures, d'une erreur ou faute humaine, d'un dysfonctionnement de systèmes ou encore d'évènements extérieurs ;
- f) risque de réputation : il s'agit du risque lié à une perte de confiance de la part des tiers envers la Banque ;
- g) risque réglementaire et juridique : il s'agit du risque lié à la non-conformité avec de nouvelles lois ou règlements, à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux ;
- h) risque stratégique : il s'agit du risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque de l'exécuter ;
- i) risque systémique : il s'agit du risque qu'un événement particulier peut entraîner des effets négatifs considérables sur le système financier global ;
- j) risque d'affaires : il s'agit du risque que le bon développement de l'activité future soit entravé par la non-réalisation du résultat budgétisé.

### 3.3. Organisation de la gestion des risques

Afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, la Banque s'est dotée de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support de la Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques bancaires sous sa responsabilité.

Cette structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, un mécanisme adéquat et proportionnel de contrôle interne permet une gestion saine et efficace des risques, conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642, 16/647 et 17/655), eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.





## 3. Objectifs et politiques de gestion des risques

### 3.3.1. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la stratégie en matière de risque, l'appétence aux risques et l'organisation de la gestion des risques ainsi que les rôles et responsabilités qui en découlent pour les différents organes. Il fixe les principes directeurs et objectifs régissant la prise de risques par la Banque ainsi que le montant des fonds propres économiques et les limites, dans le cadre desquelles l'ensemble des activités doit se développer. Il confie la gestion courante au Comité de Direction qui l'informe régulièrement sur la situation actuelle du niveau global des risques ainsi que sur des risques émergents.

### 3.3.2. Comité d'Audit - Risques

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé - le Comité d'Audit - Risques - dans le domaine de l'audit, des risques, ainsi que de la compliance. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Ce Comité se réunit, en principe, une semaine avant la tenue d'un Conseil d'Administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Ce comité s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2017.

### 3.3.3. Comité de Direction

Le Comité de Direction, composé de 5 membres, met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration, formalisée aux travers de différentes politiques de risques. Ces dernières définissent un ensemble de limites et d'indicateurs de risques afin de garantir en permanence le niveau de fonds propres internes qu'il juge approprié pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction s'appuie sur cinq comités opérationnels (cf. Infra), chacun étant présidé par un membre du Comité de Direction. Ces comités sont les centres de compétence de la Banque pour toutes questions en relation avec des risques spécifiques.

### **3.3.4. ALCO - Comité Gestion Actif - Passif**

L'ALCO est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion des risques de taux, de liquidité et de concentration qui y sont relatifs.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé de deux autres membres du Comité de Direction ainsi que des responsables des départements Finance et Contrôle, Marchés Financiers & Trésorerie, Banque Commerciale, Marketing et Communication, Crédits et Juridique et de la fonction Risk Management.

Il définit les grandes orientations en matière de gestion des risques structurels dont la gestion journalière relève du département Marchés Financiers & Trésorerie de la Banque, ceci dans le cadre d'un ensemble de limites définies par le Comité de Direction. L'ALCO veille à la gestion du niveau d'exposition globale de la Banque au risque de taux et est habilité à prendre, le cas échéant, des positions stratégiques, ceci toujours dans le respect des différents indicateurs définis par le Comité de Direction.

L'ALCO est appelé à donner son avis sur la structure et le niveau de tarification de chaque nouveau produit de taux impactant la fixation des taux de transfert et donc de la marge d'intérêt.

Dans le cadre de son mandat, l'ALCO veille également à une gestion saine et viable de la situation de liquidité de la Banque. À cet effet, l'ALCO assure le suivi et le respect des indicateurs du « Contingency Funding Plan Liquidity » (CFPL).

Finalement, l'ALCO est en charge du suivi des concentrations au sein de ces catégories de risques.

### **3.3.5. CPC - Credit Policy Comité**

Le CPC est le centre de compétence pour le risque de crédit et met en œuvre les politiques en matière de gestion de ce risque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé de trois autres membres du Comité de Direction, des responsables des départements Crédits et Juridique, Banque Commerciale, Finance et Contrôle, Marketing et Communication et de la fonction Risk Management.

Le CPC valide les orientations commerciales en matière de crédits.

Il suit principalement les évolutions :

- de la structure du portefeuille crédits ;
- des concentrations identifiées au sein de ce portefeuille ;
- des retards de paiement / impayés ;
- des dossiers en défaut voire en état de récupération ;
- des provisions comptabilisées ;
- de la composition du portefeuille propre de la Banque.

## 3. Objectifs et politiques de gestion des risques

### 3.3.6. CCIRO - Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels est l'organe de coordination du contrôle interne entre les différents acteurs.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du Coordinateur du Contrôle Interne et chargé de protection des données (DPO), des responsables des départements Organisation, Support Opérationnel, Crédits et Juridique, Facility Management, Informatique, Banque Commerciale ainsi que des fonctions Risk Management et Compliance.

Ses rôles et responsabilités sont de :

- promouvoir une culture du contrôle interne suivant les lignes directrices de la réglementation en vigueur ;
- partager et échanger les expériences et meilleures pratiques en matière de contrôle interne ;
- réaliser un état des lieux périodique du niveau de déploiement du dispositif de contrôle interne au sein des différents métiers/fonctions ;
- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels au travers de la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des événements ;
- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

### 3.3.7. CSI - Comité de la Sécurité de l'Information

Le Comité de Sécurité de l'Information est responsable de la définition, de la mise en place, du contrôle et du suivi des politiques relatives à la sécurité de l'information et au dispositif de gestion de la continuité (BCP).

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), du coordinateur du Contrôle Interne et chargé de protection des données (DPO), des responsables des départements Facility Management, Informatique, Ressources Humaines, Banque Commerciale ainsi que de la fonction Risk Management.

Ce comité couvre notamment les domaines de la :

- gestion de la continuité des activités (BCP) ;
- gestion des risques relatifs à la sécurité de l'information ;
- sensibilisation des employés à la sécurité de l'information ;
- classification et protection des informations sensibles ;
- gestion des accès aux applications utilisées par les collaborateurs de la Banque ;
- sécurité physique et logique des équipements informatiques ;
- gestion des événements de sécurité de l'information ;
- conformité légale et réglementaire de la sécurité de l'information.

### 3.3.8. CPI – Comité des Produits d'Investissements

Le CPI a pour objectif l'organisation et la structuration des activités de placements financiers destinés à la clientèle de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé des responsables des départements Banque Commerciale, Marketing et Communication, Crédits et Juridique, Marchés Financiers & Trésorerie ainsi que de la fonction Risk Management.

Ce comité veille notamment aux respects des procédures internes dans le cadre de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits.

Ces cinq comités sont donc présidés par un membre du Comité de Direction afin de garantir la cohérence dans la gestion des risques. Ils se sont réunis régulièrement au cours de l'année 2017 et font l'objet de procès-verbaux. Ces derniers sont ensuite soumis à l'ensemble des membres du Comité de Direction pour information dans le cadre de leur responsabilité collective.

### 3.3.9. Fonctions de Contrôle Interne

#### 3.3.9.1 Risk Management

Le Risk Management surveille et contrôle les risques en s'appuyant sur les cinq comités opérationnels auxquels il participe.

Ainsi, les principales missions du Risk Management sont :

- le développement et l'amélioration des méthodes et principes de gestion des risques de la Banque ;
- le développement de la « culture risque » des collaborateurs dans les différents métiers ;
- la surveillance du profil de risque de la Banque et sa stratégie de prise de risque ;
- le reporting des risques au Comité de Direction et au Conseil d'Administration ;
- l'élaboration d'une politique coordonnée de maîtrise des risques ;
- le conseil en matière d'adéquation des prises de risques avec les ressources financières, humaines et les systèmes en concordance avec les objectifs de rentabilité ;

- la mise à jour d'un programme solide de tests de résistance comprenant des analyses de sensibilité, des analyses de scénario et des reverses stress tests.

Le Risk Management assiste le Comité de Direction dans l'établissement des rapports au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit - Risques pour tous les sujets relatifs à la gestion des risques.

Le Risk Management, sous la responsabilité du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), a couvert jusqu'au 31 décembre 2017 l'organisation et le pilotage de la sécurité de l'information à travers la mise en œuvre d'une politique globale de sécurité de l'entreprise. Cette responsabilité a été repositionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein du département de Coordination du Contrôle Interne.

La fonction Risk Management assure enfin le suivi de toute l'activité liée aux assurances conclues par la Banque pour protéger son personnel et son patrimoine ainsi que le suivi opérationnel des filiales Raiffeisen-Vie et Raiffeisen Luxembourg Ré.

#### 3.3.9.2 Compliance

La Compliance est une fonction indépendante. Sa mission principale consiste à protéger la Banque des risques Compliance (tels que les risques de sanctions, les risques de litige, les risques de réputation, les risques d'infraction à des règles éthiques, etc.) liés au non-respect et à la non-conformité du cadre légal et réglementaire en vigueur. La fonction Compliance assiste la Direction de la Banque dans l'anticipation, la détection, l'évaluation, la gestion et le contrôle de ces risques. Les principaux domaines d'intervention de la Compliance sont la déontologie, la protection des investisseurs, l'intégrité des marchés financiers et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Elle contribue également, en tant que partie intégrante des contrôles internes du troisième niveau, au respect par la Banque de l'application correcte des règles de conduite applicables au secteur financier. Ces contributions au bon fonctionnement de la Banque améliorent la qualité du service à la clientèle et la maîtrise des risques de non-conformité. La fonction Compliance assure la veille réglementaire au sein de la Banque et centralise et traite les réclamations déposées par la clientèle.

## 3. Objectifs et politiques de gestion des risques

### 3.3.9.3 Audit Interne

L'Audit Interne est, au sein de la Banque, une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

D'une manière générale, l'Audit Interne examine et évalue si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et mis en œuvre par le management sont adéquats et fonctionnent de manière efficace.

La mission, la position, les pouvoirs et les responsabilités, tout comme l'étendue ainsi que les modalités de l'intervention de la fonction d'Audit Interne au sein de la Banque sont définis dans la charte d'audit interne qui se réfère au Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (C.R.I.P.P.) de l'Audit Interne et à la réglementation en vigueur.

Le professionnalisme et la recherche de l'excellence de l'Audit Interne sont supportés par le respect des normes et des standards, ainsi que le code de déontologie (principes fondamentaux : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence), tels que définis par la communauté internationale de l'audit interne «The Institute of Internal Auditors» (I.I.A) ainsi que par l'«Information Systems Audit and Control Association» (I.S.A.C.A) pour l'audit des systèmes d'information.

### 3.4. Adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Afin d'aboutir à une gestion saine et efficace des risques au regard du profil de risques et du profil d'activité de la Banque, le Comité de Direction s'est doté, à côté des fonctions de contrôle interne, de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support au Comité de Direction. Chacune de ces

unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques sous sa responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à la stratégie et aux principes directeurs approuvés par le Conseil d'Administration en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidité.

L'organe de direction a approuvé le profil global de risque de l'établissement associé à la stratégie commerciale. L'ensemble des risques encourus par la Banque est adéquatement supporté par la capacité de la Banque à gérer ces risques par des fonds propres ou des réserves de liquidité. Il déclare également que le dispositif de gestion des risques en place au sein de la Banque Raiffeisen est adéquat eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

### 3.5. Dispositifs de gouvernance d'entreprise

#### Politique de recrutement et Politique de diversité pour les membres de l'organe de direction

La Banque applique une politique d'égalité des chances lors de l'engagement et de la promotion de l'ensemble de ses collaborateurs. Elle reste convaincue de l'importance de la diversité au sein de ses collaborateurs. Aussi, lors de chaque recrutement ou de chaque promotion, aucune distinction n'est faite en fonction du sexe, de l'âge ou de l'origine des personnes. Seules les compétences et les connaissances des candidats sont prises en compte.

Cette politique s'applique également lors de la sélection des membres de l'organe de direction. La sélection des membres de l'organe de direction au sein de la Banque s'effectue sur base des compétences, des connaissances et des expériences des futurs membres de l'organe de direction. Aucun objectif chiffré de diversification n'a été défini à fin 2017.

A fin 2017, le Conseil d'Administration est composé de 17 administrateurs.

# 4. Fonds propres

## 4.1. Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires ou pruden­tiels sont déter­minés conformément au règlement UE 575/2013.

Les fonds propres de base (Tier 1) comprennent les parts sociales, les réserves, les résultats reportés ainsi que les moins-values non réalisées sur titres du portefeuille AFS enregistrées dans les réserves de réévaluation, la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves

constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement forfaitaire. Le résultat de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le pré­dit règlement.

Par ailleurs, sont déduits des fonds propres, les actifs incorporels quelle que soit leur nature.

### 4.1.1. Composition des fonds propres réglementaires au 31 décembre 2017

<b>FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES AU 31 /12/ 2017</b>	<b>506.936.294</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>416.936.294</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>416.936.294</b>
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	549.508
Instruments de capital versés	549.508
Résultats reportés	364.810.332
Résultats reportés des exercices précédents	364.810.332
Résultat éligible de l'exercice	-
Résultat de l'exercice	15.252.895
(-) Part du résultat de l'exercice non éligible	-15.252.895
Autres éléments du résultat global (cumul)	3.220.141
Autres réserves	90.183.653
Fonds pour risques bancaires généraux	10.641.221
(-) Autres immobilisations incorporelles	-7.126.715
(-) Autres immobilisations incorporelles avant déduction des passifs d'impôt différé	-9.730.632
Passifs d'impôts différés associés aux autres immobilisations incorporelles	2.603.917
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET1	-3.465.729
Autres éléments de fonds propres CET1 ou autres déductions du CET1	-41.876.117
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>90.000.000</b>
Emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres TIER 2	90.000.000

### 4.1.2. Instruments de fonds propres Tier 2

Code identifiant Isin :	LU1195059503	LU1625071847
Emetteur :	Banque Raiffeisen	Banque Raiffeisen
Montant nominal :	60 mio €	30 mio €
Montant reconnu en tant que fonds propres :	60 mio €	30 mio €
Taux d'intérêt :	2,75%	2,50%
Prix d'émission :	102%	102%
Prix de remboursement :	100%	100%
Classification comptable :	passifs subordonnés	passifs subordonnés
Date d'émission :	22.05.2015	11.07.2017
Date de remboursement finale :	22.05.2025	11.07.2027
Date de remboursement anticipée :	22.05 des années 2020 à 2024	11.07 des années 2022 à 2026

### 4.1.3. Passage des capitaux propres comptables (LuxGaap) aux fonds propres réglementaires au 31/12/2017

	31/12/2017	31/12/2016
Parts sociales émises	549,5	499,0
Réserves	361.170,3	344.603,9
Résultat de l'exercice	18.275,8	16.566,4
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	10.641,2	10.641,2
<b>Capitaux propres comptables LuxGaap</b>	<b>390.636,9</b>	<b>372.310,6</b>
Retraitements IFRS	4.347,1	7.539,9
Reclassifications FinRep	48.307,5	43.694,8
Non-prise en compte du résultat (IFRS) de l'exercice	-15.762,8	-19.121,2
Application des dispositions transitoires CRR	-3.465,7	-4.145,2
Déductions : immobilisations incorporelles (*)	-7.126,7	-8.598,9
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>416.936,3</b>	<b>391.680,0</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)</b>	<b>416.936,3</b>	<b>391.680,0</b>
Emprunts subordonnés	90.000,0	61.396,5
<b>Fonds propres de catégorie 2 (TIER 2)</b>	<b>90.000,0</b>	<b>61.396,5</b>
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>506.936,3</b>	<b>453.076,5</b>

(\*) Montant net d'impôts différés

## 4.2. Fonds propres internes

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil d'Administration a validé le concept de fonds propres internes utilisés dans le cadre du processus ICAAP.

Les fonds propres internes sont composés des fonds propres réglementaires tels que définis ci-dessus auxquels sont ajoutés la partie non assimilée des emprunts subordonnés émis par la Banque, la provision pour fluctuation de sinistralité (issue d'une filiale appartenant à la Banque) ainsi que le résultat de l'exercice, net de toutes distributions prévisibles.

Les fonds propres internes s'élèvent ainsi au 31 décembre 2017 à 539.767.155 EUR (510.456.416 EUR en 2016).



# 5. Exigences de fonds propres

## 5.1. Exigences en fonds propres par type de risque

### 5.1.1. Risque de crédit

Dans la plupart des tableaux ci-dessous, les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans la réglementation Bâle III.

Ces catégories sont :

- Souverains et entités du secteur public : Il s'agit des créances sur les administrations et banques centrales, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que sur les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- Établissements : Il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ;
- Entreprises : Il s'agit des créances sur les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises ne pouvant pas être considérées comme clientèle de détail ;
- Clientèle de détail : Il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des petites et moyennes entreprises, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million EUR, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel ;
- Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier : Il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, résidentiel ou commercial ;
- Expositions en défaut : Il s'agit des expositions sur lesquelles il y a eu défaut conformément à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- Obligations garanties : Il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- Parts d'organismes de placement collectif : Il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav) ;
- Autres : Cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations corporelles, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses. Cette catégorie inclut également les positions en actions, composées exclusivement de participations et des parts dans les entreprises liées.

Au 31 décembre 2017, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit s'élève à 269,9 millions EUR et se décompose par classe d'exposition de la façon suivante :

<b>Catégories</b>	<b>Exigences en fonds propres</b>
Souverains et entités du secteur public	220.182
Expositions sur les établissements	18.216.195
Expositions sur les entreprises	62.754.316
Expositions sur la clientèle de détail	49.919.996
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier	119.950.143
Expositions en défaut	9.300.462
Expositions sous forme d'obligations garanties	86.381
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	1.400.194
Autres expositions	8.098.293
<b>Risque de crédit</b>	<b>269.946.163</b>

### 5.1.2. Risque opérationnel

Au 31 décembre 2017, le montant de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel s'élève à :

	<b>Exigences en fonds propres</b>
Risque opérationnel	18.621.442

Compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres conformément au règlement (UE) n°575/2013.

### 5.2. Adéquation du capital

#### 5.2.1. Ratio de solvabilité

Le Comité de Direction est informé mensuellement sur l'évolution du ratio de solvabilité. La Banque effectue des estimations des ratios réglementaires et internes parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat.

Adéquation des fonds propres	31/12/2017	31/12/2016
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	11,56%	11,60%
Ratio d'adéquation des fonds propres	14,05%	13,42%

L'adéquation des fonds propres au 31 décembre 2017 est présentée sans tenir compte du résultat IFRS annuel 2017 de la Banque. En incluant le résultat annuel IFRS, le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève à 14,67%.

#### 5.2.2. Adéquation du capital interne et des réserves de liquidité

Le Pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital interne et des réserves de liquidité et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres internes et en réserves de liquidité.

En ce qui concerne l'adéquation du capital interne, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le Pilier I et à vocation économique pour calculer les fonds propres sous le Pilier II. Ainsi, elle recourt au concept de la Value-at-Risk (VaR) pour calculer son exposition au risque de taux. D'autre part, la Banque recourt au concept de CVaR pour évaluer le risque de crédit du portefeuille propre.

Pour les risques opérationnels et les autres risques exogènes, la Banque réalise un exercice d'auto-évaluation de ces risques afin d'établir une cartographie exhaustive des risques auxquels elle pourrait être exposée. Les conclusions de cette démarche permettent de définir en conséquence des plans d'action pour réduire ces expositions. Sur base de cet exercice, la Banque décide du montant de fonds propres internes à réserver en rapport avec ces risques.

Concernant la liquidité, la Banque tient compte des différentes analyses réalisées dans le cadre du suivi du risque de liquidité (cf. 2.2) ainsi que des résultats des 3 scénarios de stress tests (stress test idiosyncratique, stress test systémique et la combinaison des 2 stress tests précédents) en vue de s'assurer qu'elle dispose d'un funding suffisant à long terme afin de financer son développement et son activité.

Au 31 décembre 2017, le Comité de Direction a confirmé l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité par rapport aux risques encourus par la Banque.

# 6. Coussins de fonds propres

Les articles 129, 130, 131 et 133 de la CRD IV instituent des exigences de fonds propres supplémentaires constituées de quatre « coussins de fonds propres » :

- coussin de conservation ;
- coussin contracyclique ;
- coussin pour les établissements d'importance systémique ;
- coussin pour le risque systémique.

Ils doivent être composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1.

Le règlement CSSF n° 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions nationales contenues dans le règlement (UE) n° 575/2013 définit à l'article 6 les coussins de fonds propres applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ainsi, les établissements doivent détenir un coussin de conservation des fonds propres égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque. La CSSF publie trimestriellement un règlement fixant le taux de coussin contracyclique applicable pour les expositions situées au Luxembourg. Ce dernier est fixé à 0% à la fin de l'année 2017.

Le coussin de conservation des fonds propres de la Banque s'établit au 31 décembre 2017 à 90,2 millions EUR.

# 7. Indicateurs d'importance systémique

Au 31 décembre 2017, la Banque ne faisait pas partie des banques recensées comme étant d'importance systémique mondiale conformément à l'article 131 de la directive 2013/36/UE et supervisées directement par la BCE. Ainsi, la supervision réglementaire s'est poursuivie en 2017 sous la responsabilité des autorités de contrôle nationales (CSSF et BCL).

Aucun buffer systémique n'a également été pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2017.

# 8. Risque de crédit

## 8.1. Définition

Le risque de crédit est défini comme le risque de perte due à l'incapacité des débiteurs de la Banque de faire face à leurs obligations financières.

Ce risque est présent dans les activités de crédit mais également dans le domaine lié aux placements dans les marchés interbancaires et valeurs mobilières détenues dans le portefeuille propre de la Banque.

Toutes les entités de la Banque utilisent des instruments et suivent les règles et des procédures visant à gérer le risque de crédit. Tous les métiers agissent ainsi dans le cadre des procédures en place, dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

## 8.2. Approche standard

La Banque a adopté l'approche standard pour calculer son ratio de solvabilité. Elle s'appuie sur les notations d'une agence de rating reconnue pour suivre les expositions sur des clients disposant d'un rating externe (voir point 9. Recours aux OEEC).

## 8.3. Pouvoirs de décision en matière de crédit

La structure décisionnelle de la Banque est hiérarchisée en différents comités de crédits suivant l'encours global des débiteurs et le type d'engagement. Le processus décisionnel est basé sur le principe des quatre yeux et la séparation des pouvoirs.

### 8.4. Techniques d'atténuation du risque de crédit

#### 8.4.1. Sûretés et Garanties

La Banque octroie des crédits aux particuliers et aux entreprises sur base d'une appréciation favorable de la capacité de remboursement des débiteurs.

La limitation du risque est obtenue en ayant recours en plus à des garanties personnelles et/ou réelles. Il s'agit notamment :

- de cautionnements, le plus souvent solidaires et indivisibles ;
- de garanties bancaires, le plus souvent « à première demande » ;
- d'hypothèques sur immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, le plus souvent en 1<sup>er</sup> rang ;
- de mises en gage de comptes d'épargne ou de dépôts ;
- de nantissements de titres.

De manière générale, l'évaluation de la capacité de remboursement des débiteurs et des garanties est assurée lors de l'instruction des demandes de crédit respectivement lors de prorogation ou de modification de crédits. Les appréciations du dossier par le département Crédits et par le Comité de Crédits compétent portent notamment sur la capacité de remboursement et sur la valeur des garanties proposées respectivement exigées.

Concernant les garanties hypothécaires, l'évaluation se base sur la valeur estimée de marché des biens immobiliers en tenant compte des prix de référence en vigueur sur le marché immobilier en fonction de la situation, de la surface, du degré de vétusté et de la spécificité des immeubles. La Banque fait appel, le cas échéant, à des experts internes ou indépendants pour réaliser des évaluations immobilières.

Au niveau des crédits garantis par des titres, la Banque applique une pondération en fonction de la nature et de la devise des titres affectés en gage.

En application des procédures de la Banque, le département Crédits vérifie si les garanties ont été prises en conformité avec les décisions des Comités de Crédits et contrôle l'enregistrement des garanties dans les systèmes d'information. Il assure également le suivi et la gestion des garanties.

Le montant total des risques couverts par des garanties au 31 décembre 2017 était de 5 340 421 312 EUR (5 038 109 074 EUR en 2016).

#### 8.4.2. Assurances

La Banque a contracté des polices d'assurance qui couvrent les pertes subies suite à l'insolvabilité de sa clientèle pour l'ensemble des crédits octroyés à sa clientèle. La mise en place d'une telle couverture participe à la saine gestion des risques de la Banque. Au cours de l'exercice 2017, la Banque n'a pas fait appel à cette assurance.

## 8.5. Exposition au risque de crédit

### 8.5.1. Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions Bâle III

Expositions * - Moyenne annuelle	Moyenne des actifs à risque en 2017	Moyenne des actifs à risque en 2016	VARIATION
Souverains et entités du secteur public	1.319.358.587	1.247.142.492	72.216.095
Etablissements	743.319.375	712.756.620	30.562.755
Entreprises	1.007.704.413	858.245.734	149.458.679
Clientèle de détail	1.401.064.907	1.411.726.000	-10.661.093
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4.146.649.742	3.992.044.225	154.605.517
Expositions en défaut	124.471.222	36.350.837	88.120.385
Obligations garanties	13.344.885	20.430.789	-7.085.905
Parts d'organismes de placement collectif	17.382.336	17.445.304	-62.967
Autres	114.947.832	110.994.051	3.953.782
<b>Total</b>	<b>8.888.243.299</b>	<b>8.407.136.052</b>	<b>481.107.247</b>

\* Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

### 8.5.2. Répartition des expositions par zone géographique

Expositions * (31/12/2017)	Luxembourg	Autres pays UEM	Autres pays UE	Autres pays	Total
Souverains et entités du secteur public	1.111.172.298	242.891.141			1.354.063.438
Etablissements	112.962.930	299.950.723	217.620.800	67.086.927	697.621.380
Entreprises	954.587.569	110.790.526	16.128.416	37.270.198	1.118.776.709
Clientèle de détail	1.415.471.836	33.716.933	207.779	1.302.571	1.450.699.119
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4.256.821.696	88.918.015	136.005	5.590.313	4.351.466.029
Expositions en défaut	103.390.797	4.985.016			108.375.813
Obligations garanties		10.797.633			10.797.633
Parts d'organismes de placement collectif	17.502.426				17.502.426
Autres	102.874.605				102.874.605
<b>Total</b>	<b>8.074.784.156</b>	<b>792.049.986</b>	<b>234.093.000</b>	<b>111.250.009</b>	<b>9.212.177.151</b>

\* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion



### 8.5.3. Répartition des expositions par secteur ou par type de contrepartie ventilée par classe d'exposition

Expositions * (31/12/2017)	Administrations publiques et supranationales	Etablissements et intermédiaires financiers, assu- rances	Autres entreprises	Ménages et particuliers	Autres	Total
Souverains et entités du secteur public	1.354.063.438					1.354.063.438
Etablissements		697.621.380				697.621.380
Entreprises		71.990.114	928.721.105	118.065.489		1.118.776.709
Clientèle de détail			373.483.534	1.077.215.585		1.450.699.119
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		53.286.292	706.807.917	3.591.371.820		4.351.466.029
Expositions en défaut		11.965.678	34.168.730	62.241.405		108.375.813
Obligations garanties		10.797.633				10.797.633
Parts d'organismes de placement collectif		17.502.426				17.502.426
Autres					102.874.605	102.874.605
<b>Total</b>	<b>1.354.063.438</b>	<b>863.163.523</b>	<b>2.043.181.287</b>	<b>4.848.894.299</b>	<b>102.874.605</b>	<b>9.212.177.151</b>

\* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

### 8.5.4. Ventilation de toutes les expositions par échéance résiduelle et par classe d'exposition

Expositions * (31/12/2017)	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 an et ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Souverains et entités du secteur public	786.008.872	201.002.143	221.055.597	145.996.826	1.354.063.438
Etablissements	248.399.987	448.902.782		318.612	697.621.380
Entreprises	383.795.059	433.383.464	85.759.095	215.839.091	1.118.776.709
Clientèle de détail	708.816.969	249.873.355	159.350.761	332.658.033	1.450.699.119
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	450.747.024	470.642.356	820.416.278	2.609.660.371	4.351.466.029
Expositions en défaut	108.375.813				108.375.813
Obligations garanties		10.797.633			10.797.633
Parts d'organismes de placement collectif	17.502.426				17.502.426
Autres	102.874.605				102.874.605
<b>Total</b>	<b>2.806.520.755</b>	<b>1.814.601.733</b>	<b>1.286.581.731</b>	<b>3.304.472.932</b>	<b>9.212.177.151</b>

\* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

## 8.6. Expositions au risque de crédit après application des techniques

Expositions au 31 décembre 2017	Valeur exposée au risque après ARC
Souverains et entités du secteur public	1.354.063.438
Etablissements	697.621.380
Entreprises	1.118.776.709
Clientèle de détail	1.450.699.119
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4.351.466.029
Expositions en défaut	108.375.813
Obligations garanties	10.797.633
Parts d'organismes de placement collectif	17.502.426
Autres	102.874.605
<b>Total</b>	<b>9.212.177.151</b>

## 8.7. Défauts (Gestion des dépassements et procédure d'alerte)

La définition retenue par la Banque pour la notion de défaut est conforme à la réglementation Bâle III qui considère qu'un emprunteur est en défaut dans les cas suivants :

- la Banque estime improbable que le débiteur lui rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une garantie ;
- l'arriéré du débiteur sur un crédit dû à la Banque dépasse 90 jours.

L'organisation du service de support mise en place par la Banque permet le suivi de l'activité crédits dans son ensemble.

Le suivi primaire des dépassements et impayés reste de la responsabilité des métiers commerciaux. Au plus tard au 75<sup>ème</sup> jour du dépassement, les dossiers en retard de paiement sont présentés à un comité central de suivi des risques de crédit qui décide de la suite à donner à ces dossiers.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes courants en dépassement et des comptes prêts en impayé utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

### 8.8. Politique de provisionnement sous LuxGaap

La politique de la Banque consiste à couvrir systématiquement l'ensemble de ses engagements, soit au moyen d'une provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risque, soit au moyen de corrections de valeurs ou de provisions spécifiques en cas d'indices de perte probable.

#### 8.8.1. Corrections de valeur et provisions spécifiques

En présence d'un indicateur de perte de valeur, tout débiteur ou groupe de débiteurs fait systématiquement l'objet d'une analyse par les départements Crédits et/ou Juridique en vue de la constitution éventuelle de corrections de valeurs ou provisions sur ses engagements.

Le département Crédits est alors en charge de la proposition et de la coordination du processus de provisionnement.

Les corrections de valeur et provisions à comptabiliser sont généralement calculées sur base de la formule suivante :

<b>Corrections de valeur</b>	= valeur comptable de l'engagement
	- valeur actuelle des cash-flows futurs
	- valeur actuelle de réalisation des garanties
	+ valeur actuelle des coûts de réalisation des garanties

Les propositions de corrections de valeur et provisions ainsi que leurs révisions sont validées et approuvées par le Comité de Direction.

#### 8.8.2. Provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risques

La politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux instructions de la Direction des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôt, s'élève à 1,25% des actifs à risques, sous réserve des dispositions transitoires.

## 8.9. Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La Banque s'est préparée tout au long de l'exercice 2017 à l'entrée en vigueur des différentes phases de la norme IFRS 9 qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ».

Cette norme introduit un modèle de dépréciation prospectif basé sur les pertes attendues qui remplace le modèle de pertes encourues sous IAS 39.

Il prévoit la classification des expositions en 3 stages, ces derniers déterminant le calcul des corrections de valeur :

- le « stage 1 » comprend toutes les expositions dont le risque de crédit est resté inchangé ou ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur les 12 prochains mois ;
- le « stage 2 » reprend les expositions dont le risque de crédit a augmenté de manière significative<sup>4</sup> depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss ») ;
- le « stage 3 » reprend les expositions en défaut selon la définition de la CRR. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss » avec une probabilité de défaut de 100%).

Conformément au règlement (UE) 2017/2395 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017, la Banque a décidé de ne pas appliquer les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9. En conséquence, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 sera intégralement pris en compte au niveau des fonds propres dès le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

L'impact de la norme IFRS 9 sur les ratios de solvabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 représente une baisse de 27 bps des ratios de solvabilité « CET1 ratio » et « Total Capital ratio ». Cet impact fait suite à un provisionnement de 14,6 millions EUR pour les expositions reprises dans les stages 1 et 2.

<sup>4</sup> La Banque a défini 9 indicateurs d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces 9 indicateurs sont soit des indicateurs quantitatifs, soit des indicateurs qualitatifs et comprennent entre autres : un « past-due » de 30 jours consécutifs, le statut « forborne », la présence sur la watchlist « Special mention », ...

## 8.10. Corrections de valeur et provisions (référentiel LuxGaap)

### 8.10.1. Variation des corrections de valeur et provisions pour les expositions faisant l'objet de réductions de valeurs

	solde de clôture au 31/12/2016	dotations aux corrections de valeurs et provisions	libérations de corrections de valeurs et provisions	utilisations de corrections de valeurs et provisions	solde de clôture au 31/12/2017
Corrections de valeurs et provisions spécifiques sur actifs dépréciés et sur engagements et sur engagements"	-49.264.882	-17.714.519	14.950.026	1.585.337	-50.444.038
Créances douteuses et autres engagements	-48.881.950	-17.413.302	14.950.025	1.585.337	-49.759.890
Autres actifs	-382.932	-301.217	1	-	-684.148
Provision pour amortissement forfaitaire	-38.283.835	-5.654.252	954.252	-	-42.983.835
<b>Total</b>	<b>-87.548.217</b>	<b>-23.368.771</b>	<b>15.904.278</b>	<b>1.585.337</b>	<b>-93.427.873</b>

### 8.10.2. Répartition des expositions en statut « impayé » ou à risque élevé par type de contrepartie

#### 1) Expositions en statut « impayé » (« 90 days past due »)

Secteurs (31/12/2017)	Exposition	Corrections de valeur *	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	-	-	-
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	673	-514	159
Autres entreprises	41.284.093	-20.971.267	20.312.826
Ménages et particuliers	34.369.175	-11.050.026	23.319.149
Autres	69.968	-69.968	-
<b>Total</b>	<b>75.723.909</b>	<b>-32.091.776</b>	<b>43.632.134</b>

\* Les provisions sont calculées sur base de l'exposition diminuée par les cash flows futurs attendus et la valeur de réalisation des garanties en faveur de la Banque.

## 2) Expositions à risque élevé (« unlikely to pay »)

Secteurs (31/12/2017)	Exposition	Corrections de valeur *	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	-	-	-
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	-	-	-
Autres entreprises	61.780.008	-16.956.081	44.823.926
Ménages et particuliers	19.152.787	-712.034	18.440.754
Autres	-	-	-
<b>Total</b>	<b>80.932.795</b>	<b>-17.668.115</b>	<b>63.264.680</b>

\* Les provisions sont calculées sur base de l'exposition diminuée par les cash flows futurs attendus et la valeur de réalisation des garanties en faveur de la Banque.

### 8.10.3. Répartition des expositions en statut « impayé » ou à risque élevé par zone géographique

#### 1) Expositions en statut « impayé » (« 90 days past due »)

Zone géographique (31/12/2017)	Exposition	Corrections de valeur *	Expositions nettes
Luxembourg	66.263.438	-26.758.273	39.505.165
Autres pays UEM	9.405.508	-5.278.539	4.126.969
Autres pays UE	41.051	-41.051	-
Autres pays	13.913	-13.913	-
<b>Total</b>	<b>75.723.909</b>	<b>-32.091.776</b>	<b>43.632.134</b>

\* Les provisions sont calculées sur base de l'exposition diminuée par les cash flows futurs attendus et la valeur de réalisation des garanties en faveur de la Banque.

#### 2) Expositions à risque élevé (« unlikely to pay »)

Zone géographique (31/12/2017)	Exposition	Corrections de valeur *	Expositions nettes
Luxembourg	79.850.683	-17.441.279	62.409.404
Autres pays UEM	1.082.112	-226.836	855.276
Autres pays UE	-	-	-
Autres pays	-	-	-
<b>Total</b>	<b>80.932.795</b>	<b>-17.668.115</b>	<b>63.264.680</b>

\* Les provisions sont calculées sur base de l'exposition diminuée par les cash flows futurs attendus et la valeur de réalisation des garanties en faveur de la Banque.

### 8.11. Limites relatives aux activités de marché pour compte propre

La Banque a établi une grille de référence appelée encore politique de crédit en matière d'activité risque de contrepartie qui est régulièrement revue à la lumière des informations disponibles sur les marchés. La Banque travaille avec des contreparties de qualité en tenant compte des notations d'une agence reconnue. Sur proposition du département Marchés Financiers & Trésorerie et sur base des avis du département Crédits et de la fonction Risk Management, le Comité de Crédits Marchés Financiers et Trésorerie et le Comité de Direction décident de chaque limite individuellement. Un plafond maximal autorisé par contrepartie est ainsi fixé notamment en fonction des notations externes.

Suite aux modifications apportées à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée concernant la limitation et les modalités de calcul des grands risques, la Banque a mis à jour ses procédures d'identification des groupes de clients liés. Elle a également décidé d'appliquer, comme limite maximale pour les expositions sur les établissements ou groupes de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements, le montant de 150 millions EUR.

Les encours sur une même contrepartie sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market). La Banque utilise le concept d'engagement consolidé relatif aux expositions sur un même débiteur.

Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie.

Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office.

En cas de changement de notation externe, les principes suivants sont appliqués par la Banque :

- down-grade d'un rating : adaptation par le Middle-Office du montant de la limite suivant la grille de référence ;
- up-grade d'un rating : la limite reste inchangée sauf en cas de déclenchement de la procédure de révision de limite par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

Le département Marchés Financiers & Trésorerie dispose d'outils lui permettant de vérifier avant la conclusion d'une opération et en temps réel le montant de la limite allouée et l'encours actuel sur chacune des contreparties.

La Banque effectue également un suivi journalier des plafonds géographiques compte tenu des activités du département Marchés Financiers & Trésorerie. Le plafond maximal par pays est déterminé à l'aide d'une grille de référence basée sur les notations d'une agence reconnue et sur le contexte économique. La procédure de détermination des limites est identique à celle concernant les limites des contreparties.

## 8.12. Credit VaR sur le portefeuille propre

La Banque a établi une grille de Le risque de crédit lié au portefeuille propre, constitué d'obligations, est calculé par une Credit Value at Risk (CVaR) dans laquelle la volatilité de la prime qu'un émetteur doit payer en supplément par rapport au standard du marché pour une même qualité de rating externe du titre est utilisée comme indicateur de référence. La CVaR reflète la perte potentielle probable due au risque de crédit pour un horizon de temps donné (1 an) et un seuil de confiance de 99%.

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes, des analyses de sensibilité complètent l'analyse de la CVaR. Les paramètres fondamentaux du modèle sont modifiés pour contrôler la capacité à faire face à des situations économiques extrêmes.

Les résultats de ces analyses de sensibilité sont communiqués mensuellement au Comité de Direction.

## 8.13. Exposition au risque de crédit de contrepartie

Les positions de la Banque en instruments dérivés se limitent essentiellement à des Interest Rate Swap (IRS) et dans ce contexte elle a conclu des contrats cadres (Master agreements) de type ISDA ("International Swaps and Derivatives Association Inc").

Les Interest Rate Swaps sont généralement utilisés comme instrument de couverture et sont surveillés via une limite produit et des sous-limites pour chaque contrepartie afin de réduire le risque de concentration conformément à la grille de référence.

Zone géographique	Instruments dérivés	
	2017 en EUR	2016 en EUR
Luxembourg	52.750.000	55.980.000
Autres pays EMUM*	113.083.947	407.271.579
<b>Total</b>	<b>165.833.947</b>	<b>463.251.579</b>

\*Autres pays membres de l'Union économique et monétaire

Le coût de remplacement global pour les IRS, calculé conformément à la réglementation s'élève à :

Interest Rate Swaps	Coût de remplacement global	
	2017 en EUR	2016 en EUR
Echéance résiduelle inférieure à 1 an	-	-
Echéance résiduelle comprise entre 1 an et 5 ans	604.345	591.608
Echéance résiduelle supérieure à 5 ans	299.475	766.575
<b>Total</b>	<b>903.820</b>	<b>1.358.183</b>



# 9. Actifs grevés et non grevés

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen, à la circulaire CSSF 15/605 et suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2015/79 de la Commission définissant l'information prudentielle à fournir par les établissements en ce qui concerne les actifs grevés (asset encumbrance) et les actifs non grevés, la Banque suit de manière régulière ses ratios d'actifs grevés et non grevés.

Au 31 décembre 2017, le ratio d'actifs grevés représente 5,3%.

Type d'actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Valeur comptable des actifs non grevés
Prêts à vue	74.984.265		658.113.785	
Instruments de capitaux	-	-	43.764.613	43.764.613
Titres de créances	342.920.303	342.937.484	708.605.151	713.574.512
Prêts et créances autres	-		5.891.578.850	
Autres actifs	-		230.880.038	
<b>Total</b>	<b>417.904.568</b>	<b>342.937.484</b>	<b>7.532.942.437</b>	<b>757.339.125</b>

# 10. Recours aux OEEC

Aux fins du calcul des montants d'exposition pondérés, des pondérations de risque sont appliquées à toutes les expositions, à moins qu'elles ne soient déduites des fonds propres, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013.

La pondération appliquée dépend de la catégorie dans laquelle chaque exposition est classée et de sa qualité de crédit. La qualité de crédit est déterminée par référence aux évaluations établies par un organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC) reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

## 10.1. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque avant atténuation du risque de crédit

Postes	Echelons de qualité de crédit						"sans rating externe	Total
	1	2	3	4	5	6		
Administrations ou banques centrales	1.006.753.582							1.006.753.582
Administrations régionales ou locales	20.192.715						224.988.452	245.181.167
Entités du secteur public							56.291.198	56.291.198
Banques multilatérales de développement							4.999.654	4.999.654
Organisations internationales							40.837.837	40.837.837
Etablissements	221.751.437	355.731.094	8.906				120.129.944	697.621.380
Entreprises	24.473.968	49.619.283	72.523.083				972.160.374	1.118.776.709
Cliantèle de détail							1.450.699.119	1.450.699.119
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							4.351.466.029	4.351.466.029
Expositions en défaut							108.375.813	108.375.813
Obligations garanties	10.797.633							10.797.633
Parts d'OPC							17.502.426	17.502.426
Actions							26.262.120	26.262.120
Autres éléments							76.612.485	76.612.485
	<b>1.283.969.335</b>	<b>405.350.377</b>	<b>72.531.989</b>	-	-	-	<b>7.450.325.450</b>	<b>9.212.177.151</b>

### 10.2. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque après atténuation du risque de crédit

Postes	Echelons de qualité de crédit						"sans rating externe	Total
	1	2	3	4	5	6		
Administrations ou banques centrales	1.067.360.205							1.067.360.205
Administrations régionales ou locales	20.192.715						194.928.967	215.121.682
Entités du secteur public							13.778.091	13.778.091
Banques multilatérales de développement							4.999.654	4.999.654
Organisations internationales							40.837.837	40.837.837
Établissements	196.547.839	400.731.754	8.906				120.129.944	717.418.443
Entreprises	24.473.968	49.619.283	72.523.083				704.972.408	851.588.743
Clientèle de détail							995.382.810	995.382.810
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							4.262.390.289	4.262.390.289
Expositions en défaut							102.992.179	102.992.179
Obligations garanties	10.797.633							10.797.633
Parts d'OPC							17.502.426	17.502.426
Actions							26.262.120	26.262.120
Autres éléments							76.612.485	76.612.485
	<b>1.319.372.360</b>	<b>450.351.037</b>	<b>72.531.989</b>	-	-	-	<b>6.560.789.209</b>	<b>8.403.044.595</b>

# 11. Risque de marché

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les variations de cours, les taux d'intérêt ou la volatilité.

On distingue au sein du risque de marché, les catégories suivantes :

- le risque de change ;
- le risque de variation de cours ;
- le risque de taux d'intérêt.

Dans sa gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation, résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan) ; et d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du département Marchés Financiers & Trésorerie et aux opérations de négociation ("trading"). A noter que ces dernières sont actuellement négligeables.

Toutes les activités à vocation « Marché » sont confiées au département Marchés Financiers & Trésorerie en tant que « one window to the market ». Le contrôle est confié au Middle-Office qui veille à l'application des limites et procédures.

La Banque a mis en place un système qui lui permet de suivre trois principales catégories de risque de marché (risque de change, risque de variation de cours et risque de taux d'intérêt) d'une manière isolée.

## 11.1. Le risque de change

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible.

La Banque ne réalise pas d'activité pour compte propre en matière de change.

Un dispositif de limites a été fixé par la Banque et fait l'objet d'un suivi journalier.

## 11.2. Le risque de variation de cours

Le risque de variation de cours est un risque de prix, lié à l'évolution des cours de bourse, sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Ce risque est négligeable dans le cadre des activités actuelles de la Banque.

## 11.3. Le risque de taux d'intérêt

La Banque ne dispose pas de « Trading Book », c'est-à-dire que la Banque ne prend pas de positions dans un but de négociation sur instruments de taux.

Toutes les positions bilantaires (Actif et Passif) sensibles au risque de taux d'intérêt ainsi que les instruments dérivés sont repris dans une seule position pour gérer le risque de taux d'intérêt de la Banque (« Banking Book »).

# 12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation

La gestion du risque de taux d'intérêt vise à stabiliser la marge d'intérêt future de la Banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. En effet, les variations de taux d'intérêt impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées ou de type de taux de référence entre les positions de l'actif et du passif.

La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter la volatilité de cette marge et le risque.

## 12.1 Gouvernance

### 12.1.1. Gestion du risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt est suivie par l'ALCO (cf. 3.3.4) ainsi que par la fonction Risk Management.

### 12.1.2. Dispositif de mesure

Les mesures du risque de taux s'appuient principalement sur le calcul de gaps<sup>5</sup>. La méthodologie appliquée consiste à projeter dans le futur les encours à taux connus et les encours référencés en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement). Concernant les produits n'ayant pas une échéance contractuelle déterminée (dépôts à vue, compte courant, etc.) ou les produits à taux variable (crédits logement à taux variable, etc.), des fictions d'ajustement des taux sont établies. Pour procéder à la modélisation de ces fictions, la Banque distingue trois catégories de clientèles (personnes physiques, personnes morales et institutionnels) selon des critères prédéfinis.

Les modélisations de l'écoulement des encours sont ensuite dérivées de l'analyse statistique des comportements historiques pour chaque catégorie de clientèle et sont complétées par une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, etc.) sans que ces dernières ne dépassent 5 années.

Ces modélisations sont suivies à intervalles réguliers par l'ALCO. Les fluctuations journalières des volumes sont regroupées dans la position « overnight ». Au moins une fois par an, l'ensemble des hypothèses de décompositions (périodes de décomposition et volumes à répartir sur les périodes) est analysé et présenté à l'ALCO et validé par le Comité de Direction.

Au 31 décembre 2017, les positions (hors fonds propres de la Banque) faisant l'objet d'une modélisation de l'écoulement des encours représentaient 61,1% des positions à l'actif et 77,5% des positions au passif.

En ce qui concerne le risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe entre autres), celui-ci a été non significatif au cours de l'exercice 2017, la Banque ayant fait face à un nombre très limité de rachats anticipés. Les gaps sont consolidés mensuellement jusqu'à 12 mois et annuellement à partir du 12<sup>ème</sup> mois. Sur base de ces gaps, plusieurs indicateurs clés sont déterminés dont notamment la Present Value Basis Point (PVBP), la VaR ou les tests d'endurance.

Enfin, l'impact du risque de taux d'intérêt sur la marge de transformation de la Banque est quantifié sur 1 an par le calcul d'un « Earnings at Risk ». A ces fins, l'impact est simulé en supposant un scénario de hausse et de baisse de 100 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement).

<sup>5</sup> Gaps ou impasse de taux.

## 12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation

### 12.1.3. Analyses de sensibilité

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes des marchés, la Banque recourt à des analyses de sensibilité. À cet effet, la Banque applique différents scénarios de déformation de la courbe des taux d'intérêt.

Ainsi, les analyses de sensibilité suivantes ont été établies en interne :

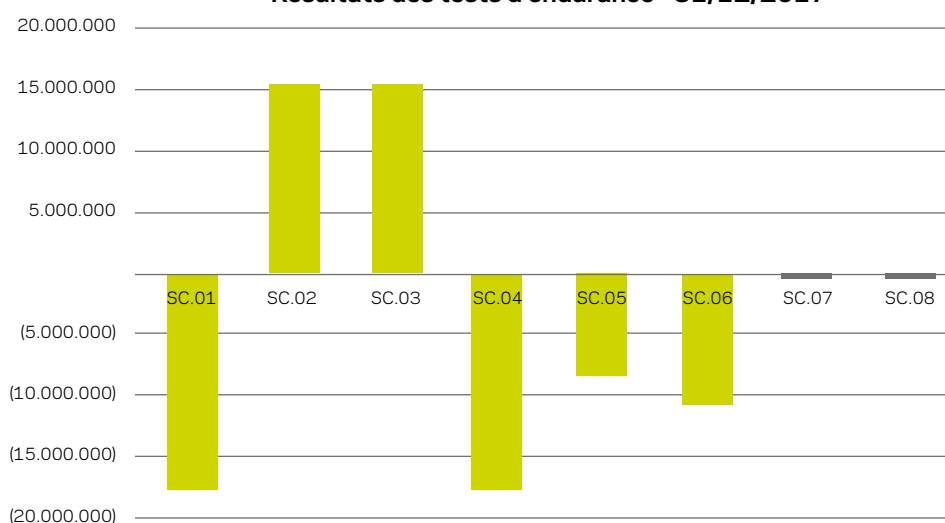
- l'impact d'une hausse/baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement), conformément aux exigences de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée. Ce test d'endurance vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations. Le test d'endurance répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de la Banque, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Les résultats de ce stress test sont communiqués semestriellement à l'autorité de contrôle. Au 31 décembre 2017, le résultat du stress test donnait une variation globale négative d'environ EUR 2,8 millions dans le cadre du scénario de hausse des taux et une variation globale positive de EUR 15,4 millions dans le cadre du scénario de baisse des taux ;

- l'impact de la modification de la courbe d'intérêt global/ courbe d'intérêt du marché monétaire en tenant compte des volatilités historiques des taux d'intérêt. Huit scénarios de tests d'endurance visent à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations.

L'objectif est d'assurer que la Banque soit en mesure de faire face à des situations économiques fortement dégradées. Les analyses font régulièrement l'objet d'une révision afin de garantir qu'elles correspondent à la situation réelle de la Banque et qu'elles tiennent compte des évolutions des marchés. En outre, la Banque produit quotidiennement une mesure de sensibilité de sa marge d'intérêt pour un déplacement parallèle de la courbe des taux de  $\pm 200$  points de base.

Ce dispositif de mesures et d'analyses est décliné quotidiennement pour l'ensemble des positions libellées en euros (représentant 98,2% du bilan de la Banque). En ce qui concerne les positions libellées en devise, une analyse des gaps est réalisée deux fois par mois. Le contrôle du respect des limites et de l'évolution de l'exposition de la Banque par rapport aux risques de marché ainsi que le reporting à l'attention du Comité de Direction sont réalisés quotidiennement par le Middle-Office.

Résultats des tests d'endurance - 31/12/2017

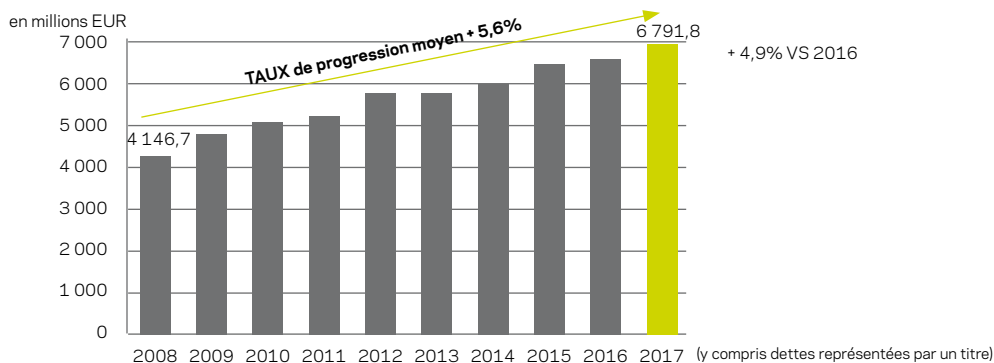


SC. = Scénario

## 12.2. Expositions

Au passif du bilan, les fonds confiés par la clientèle non bancaire (dettes envers la clientèle non bancaire et dettes représentées par un titre) sont en hausse de 320 millions EUR et s'élèvent à EUR 6.791 millions. La majorité des produits consistent en des produits à taux variable sans échéances (compte courant, dépôt à vue, etc.).

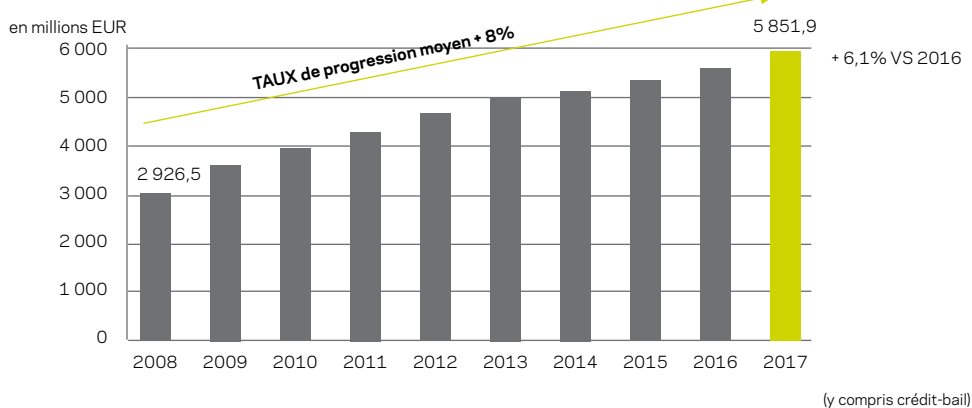
### Evolution des Dépôts de la clientèle - 31/12/2017



A l'actif du bilan, les créances sur la clientèle et les opérations de crédit-bail s'élèvent à EUR 5.851 millions EUR, en hausse de 336 millions EUR par rapport au 31 décembre 2016.

La part la plus importante de ces crédits est affectée au financement de l'accès à la propriété et des prêts immobiliers pour les particuliers ainsi qu'au financement des entreprises et PME

### Evolution des Crédits à la clientèle - 31/12/2017



Au 31 décembre 2017, les gaps de taux qui résultent de la projection des cash flows sont :

Situation au 31 décembre 2017	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans
Gaps nets en euros (millions EUR)	727	-503	9	64

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un surplus (déficit) d'actif entraînant un risque en cas de baisse (hausse) des taux sur l'horizon de temps considéré.

Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.



## 12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation

### 12.3. Evaluation du besoin en capital interne

La Banque mesure et contrôle son risque global de taux en ayant recours au calcul d'une Value at Risk (VaR). La Value at Risk reflète la perte structurelle maximale, estimée en unités monétaires, qui pourrait résulter des fluctuations sur les marchés financiers. L'approche utilisée par la Banque est celle de la méthode dite historique. Elle est calculée sur base d'un horizon de détention de 25 jours et d'un intervalle de confiance de 99%.

Le Comité de Direction a fixé une limite de perte maximale autorisée que le Risk Management surveille quotidiennement (EUR 12 millions au 31 décembre 2017).

Les paramètres de modélisation sont régulièrement revus et le cas échéant adaptés. Le calcul de la VaR est ainsi basé sur une estimation des gains et des pertes quotidiens réalisés sur les 500 derniers jours sur l'ensemble des positions. Une fois toutes ces données obtenues, elles sont classées par ordre croissant. La VaR correspond au quantile à 99% fixé par le Comité de Direction.

Le suivi du respect de la limite est présenté deux fois par trimestre à l'ALCO. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat journalier et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Au cours de l'exercice 2017, l'utilisation moyenne de la limite VaR a été de 57%.

# 13. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est celui pour une banque de se trouver dans l'incapacité d'honorer ses obligations à un prix acceptable. Le risque de liquidité peut ainsi être une conséquence directe d'un autre type de risque tel que le risque de crédit, le risque de concentration, le risque opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers est très limité. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

## 13.1. Organisation interne

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même maturité.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'ILAAP. En outre, il révisé régulièrement les analyses de sensibilité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire.

Mensuellement, la Banque effectue une analyse du caractère liquide de ses actifs (Asset Liquidity Risk) ainsi qu'une étude approfondie de ses sources de liquidité (Funding Liquidity Risk). En plus des projections bimensuelles de cash-flows en termes de liquidité en situation normale sont effectuées, de même que pour les trois stress tests réglementaires.

### 13.1.1. Asset Liquidity Risk

Une série d'indicateurs permet à la Banque de suivre sa capacité à convertir certains de ses actifs en liquidité (Asset Liquidity Risk également appelé Market Liquidity Risk). L'analyse s'effectue autour de 5 risques sous-jacents pour lesquels un suivi est effectué (« Time-to-cash Period ») des titres du portefeuille propre de la Banque, un suivi des titres donnés en collatéral, un suivi des concentrations excessives, un suivi de la valorisation des titres du portefeuille et un suivi de leurs évolutions. Ces indicateurs sont établis mensuellement à chaque fin de mois.

### 13.1.2. Funding Liquidity Risk

Concernant le suivi des sources de liquidité (Funding Liquidity Risk), les contrôles s'articulent autour de 4 risques sous-jacents comportant le suivi des contributeurs les plus importants en termes de liquidité (« Wholesale Liquidity Providers ») et des contreparties à travers lesquelles la Banque pourrait, si besoin est, accéder à de la liquidité supplémentaire. La Banque fait également un suivi des dépôts ainsi que le suivi du risque de concentration en termes de source de liquidité.

### 13.1.3. Joint Asset/Funding Liquidity Risk

Dans le cadre de cette analyse, la Banque identifie les réserves de liquidité disponibles en situation normale. Elle reprend ces dernières dans des projections de cash-flows sur 5 ans en considérant des intervalles mensuels pour les 12 premiers mois et des intervalles annuels pour les 4 années suivantes. Dans le cadre de cet exercice la Banque se sert d'hypothèses découlant d'études comportementales de sa clientèle. Ces projections sont effectuées 2 fois par mois.

Cet exercice permet de suivre l'évolution des cash-flows avec les prévisions budgétaires et la stratégie commerciale.

### 13.1.4. Stress-tests

Des projections des cash-flows sur 1 an des 3 stress tests (idiosyncratique, de marché et la combinaison des deux) sont établies 2 fois par mois. Les hypothèses retenues tiennent compte du profil d'activité de la Banque ainsi que de la structure de refinancement de la Banque. Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « Liquidity Buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en termes de funding à long terme (« Survival Period ») soient prises.

### 13.1.5. LCR/NSFR

La situation de liquidité est également appréciée à l'aide du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR) présentés dans le cadre de la directive CRD IV et des indicateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ILAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs quantitatifs signalant un besoin de liquidités ainsi que d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement à l'ALCO.

Au 31 décembre 2017, la Banque faisait état d'un LCR de 150,1% et d'un NSFR de 134,8%, valeurs largement supérieures aux minimums réglementaires de 100%.

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, CSSF 09/403, CSSF 11/506 et CSSF 13/568.

Enfin, conformément au règlement 2009/N°4 de la Banque centrale du Luxembourg, la Banque informe quotidiennement la Banque centrale du Luxembourg sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de 5 jours.

## 13.2. Evaluation du besoin en capital interne et en liquidité interne

Pour évaluer les exigences en fonds propres internes pour le risque de liquidité, la Banque se base sur les résultats de l'analyse détaillée au point 13.1.3 Joint Asset/Funding Liquidity Risk.

L'exigence en fonds propres internes correspond aux coûts que la Banque devrait engager pour pouvoir emprunter les capitaux nécessaires afin de disposer de suffisamment d'actifs liquides pour rembourser ses échéances éventuelles au passif pour cette période.

En ce qui concerne l'adéquation des liquidités internes, la Banque se base sur les résultats des stress-tests tels que décrit au point 13.1.4 Stress-tests.

# 14. Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque légal (risque de non-conformité) mais exclut le risque stratégique. Elle exclut également les diminutions de revenus résultant de décisions purement commerciales.

Les événements extérieurs ne comprennent ni les défaillances des emprunteurs ou des contreparties, ni les variations des marchés financiers qui sont des événements liés à d'autres catégories de risque.

Etant donné la nature et le volume des activités de la Banque, les principales sources de risque opérationnel résident au niveau :

- du traitement et du suivi d'une opération ;
- du non-respect de procédures ;
- de la vente ou de la commercialisation d'un produit ;
- de la non-disponibilité ou du dysfonctionnement d'un système de traitement des opérations ;
- du non-respect d'obligations légales, contractuelles et statutaires ;
- de la fraude et / ou du vol par des clients, employés ou tiers.

Afin d'assurer une gestion saine et adaptée du risque opérationnel, la Banque attache une importance particulière à son dispositif de contrôle interne qui repose sur des règles et des principes d'action, mais également sur une organisation et des processus coordonnés, mis en œuvre par l'ensemble des collaborateurs. Toutes ces dispositions sont décrites dans la Charte du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle mis en place dans les métiers/fonctions permet quant à lui de gérer le risque opérationnel au quotidien. Ce dispositif s'appuie sur trois éléments:

- une démarche prospective qui consiste à identifier les risques potentiels ;
- une démarche historique qui consiste à collecter les risques avérés ;
- une démarche prédictive qui consiste à suivre les tendances et les évolutions potentielles de l'environnement.

Les informations collectées permettent d'ajuster et de suivre l'efficacité du dispositif. Cette démarche est synthétisée dans des plans d'actions et des tableaux de bord à destination du management et de la Direction.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels (CCIRO) veille au bon fonctionnement du dispositif et ses rôles et responsabilités sont, entre autres, de :

- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels à travers la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des événements ;
- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

### 14.1 Organisation

Afin d'optimiser la gestion des risques opérationnels, la Banque dispose d'une procédure de recensement, d'analyse et de mesure des incidents opérationnels.

Elle n'utilise pas de modèle de calcul de pertes inattendues. Le processus de recensement s'effectue à l'aide des responsables de contrôle interne de chaque département.

Les déclarations des événements, distinguant entre événement avec ou sans impact financier, comprennent un descriptif de l'incident survenu, une analyse de la cause et les mesures correctrices décidées. Les services concernés indiquent par ailleurs le coût encouru ou évité des incidents rapportés. Tous les événements liés à des risques opérationnels sont répertoriés au sein d'une base centralisée des événements dont la gestion du contenu est assurée par la fonction Coordination du Contrôle Interne.

Le suivi régulier des risques opérationnels permet à la Banque d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et ses structures organisationnelles ainsi que de renforcer les contrôles mis en place dans le but de pallier aux faiblesses détectées et d'atténuer les risques opérationnels. Par ailleurs, les résultats de ce processus de recensement sont présentés au CCIRO et font l'objet, le cas échéant, de plans d'action pour pallier aux faiblesses détectées.

Quant au traitement des réclamations de la clientèle et des réclamations internes, la Banque dispose d'une procédure prévoyant un traitement centralisé auprès de la fonction Compliance. Les faiblesses éventuelles mises en évidence par ces réclamations sont analysées par la fonction Compliance.

Ajoutons qu'au-delà de ces mesures organisationnelles, des missions d'évaluation et de contrôle sont menées régulièrement par la fonction Audit Interne de la Banque.

### 14.2. Processus de Gestion des Risques - Processus d'auto-évaluation des risques

La Banque a mis en œuvre un processus d'auto-évaluation des risques majeurs au niveau des risques opérationnels et exogènes. L'évaluation se fait sur base d'un catalogue interne des principaux risques opérationnels et autres risques exogènes constitués à partir de la nomenclature Bâle III et des risques auxquels l'autorité de surveillance attache une importance particulière en termes d'évaluation. Les risques de marché (change, taux d'intérêt, variation de cours), liquidité, crédit, concentration et solvabilité, ont déjà fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative de manière régulière au travers des différents comités opérationnels en charge des risques et validés par le Comité de Direction.

L'objectif de cet exercice est, d'une part, de sensibiliser l'ensemble des chefs de département de la Banque au processus de gestion des risques et, d'autre part, de compléter l'identification et l'évaluation des risques opérationnels via une démarche d'auto-évaluation afin de mettre à jour la cartographie exhaustive des risques auxquels la Banque pourrait être exposée et, le cas échéant, de réserver des fonds propres supplémentaires.

Sur base de l'exercice d'auto-évaluation, la Banque est arrivée à la conclusion qu'aucun nouveau risque majeur ne nécessitait de réserver des fonds propres internes supplémentaires par rapport aux exigences déterminées sous le Pilier I. Toutefois, les résultats de l'auto-évaluation ont fait apparaître des risques opérationnels résiduels pour lesquels des plans d'action ponctuels ont été définis. Ces plans ont pour objectifs d'améliorer les procédures en place et de réduire les risques potentiels qui en découlent.

Le suivi de la réalisation des plans est effectué par le CCIRO.

Ce processus d'auto-évaluation des risques s'inscrit dans le cadre général de l'ICAAP et il est renouvelé régulièrement.

### **14.3. BCP**

## **Business Continuity Plan**

Le BCP se concrétise par la mise en place de mesures afin de prémunir la Banque contre les conséquences d'un sinistre majeur. L'approche suivie par la Banque comprend les procédures et mesures opérationnelles afin d'assurer la continuité des affaires courantes et critiques. Pour ce faire, le BCP se base sur l'évaluation de la criticité des activités métier et des systèmes sous-jacents.

Grâce aux tests effectués, la Banque s'est assurée de la réalisation des différentes démarches définies pour garantir la reprise des activités critiques de la Banque dans les délais convenus.

### **14.4. Assurances**

Dans le but de se prémunir contre des pertes financières éventuelles en rapport avec la réalisation d'un risque opérationnel, la Banque dispose d'un programme d'assurance prévoyant le transfert de certains risques de la Banque vers des assureurs. Au cours de l'année, la mise à jour des mécanismes de transfert a été poursuivie compte tenu du profil de risque et du contexte économique dans lequel la Banque opère.

La Banque a également profité de son exercice d'auto-évaluation des risques pour s'assurer que les contrats souscrits couvraient de manière optimale les principaux risques de la Banque.

# 15. Autres risques suivis dans le cadre du Pilier II

En complément de l'approche réglementaire pour le suivi du risque de crédit et du risque opérationnel dans le cadre du Pilier I, la Banque porte une attention particulière au suivi de différents risques que sont :

### 15.1. Risque de concentration

La politique de la Banque consiste à suivre ses expositions sur un même débiteur individuel, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur d'activité afin de veiller à une diversification des risques adaptée au profil de la Banque. La Banque a mis en place une politique du risque de concentration comprenant des indicateurs de suivi qui sont présentés aux comités opérationnels compétents des différents risques.

Le tableau suivant renseigne la ventilation des créances par secteur d'activité :

Secteur économique	Crédits et autres éléments du bilan *	
	2017 en EUR	2016 en EUR
Administrations publiques et supranationales	7,64%	9,46%
Etablissements et intermédiaires financiers, assurances	21,02%	16,76%
Autres Entreprises	14,51%	18,74%
Ménages et particuliers	56,83%	55,04%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* sur base des encours moyens bruts (i.e. avant corrections de valeur et provisions)

#### 15.1.1 Evaluation du besoin en capital interne

L'exigence en capital interne, déterminé par la Banque, correspond à 0,5% du montant total d'exposition au risque défini à l'article 92 (3) de la CRR.

## 15.2. Risque de règlement

Les activités de la Banque l'exposent au risque de règlement. Ce risque est toutefois limité aux opérations interbancaires et aux opérations sur valeurs mobilières.

La Banque traite les opérations du marché interbancaire exclusivement avec des contreparties de première qualité. Elle a instauré un dispositif de limites par contrepartie ainsi qu'un dispositif de plafonds géographiques.

Le contrôle du risque de règlement fait partie intégrante du contrôle des limites de contreparties dédiées à l'activité du département Marchés Financiers et Trésorerie. Ce contrôle est réalisé par le Middle-Office. En ce qui concerne les opérations traitées sur le marché monétaire (placements et emprunts interbancaires et opérations de change au comptant), le montant des transactions est réglé selon les usances du marché à date valeur deux jours suivant la date de transaction.

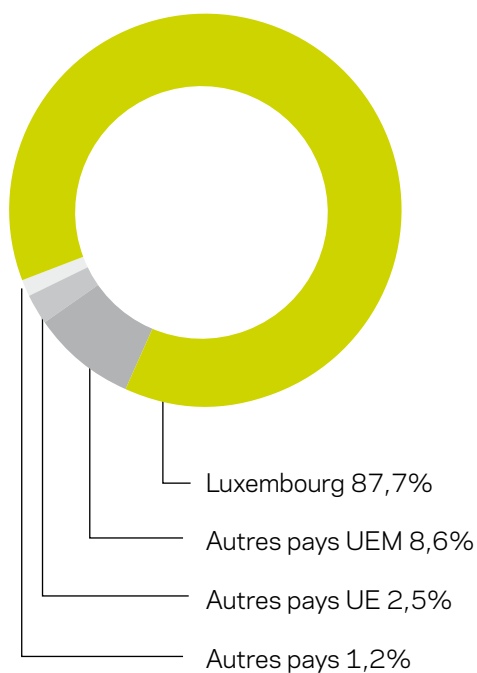
En matière d'opérations sur valeurs mobilières, la Banque limite le risque de règlement en concluant des opérations de type « payment against delivery ».

## 15.3. Risque Pays

Dans le but de limiter les risques liés à des événements politiques en territoires étrangers, la Banque investit principalement avec des pays de l'OCDE et a établi des plafonds géographiques dans le cadre de son activité pour compte propre. Un rapport journalier est confectionné pour le Comité de Direction, le responsable du département Marchés Financiers & Trésorerie et le responsable du département Crédits.

En ce qui concerne l'ensemble des expositions de la Banque, la majorité des expositions se concentre sur le Luxembourg.

### Ventilation de l'ensemble des expositions par zone géographique :





## 15. Autres risques suivis dans le cadre du Pilier II

### 15.4. Risque de réputation

Le risque de réputation est un risque lié à l'atteinte à la confiance que portent à la Banque ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

La gestion de ce risque est réalisée par la fonction « Compliance » dont une des missions (cf. 3.3.9.2) concerne principalement la conformité des politiques et procédures de la Banque avec les exigences légales et réglementaires.

De plus, la Banque s'est dotée d'un Comité de Relations de Compte, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant une attention accrue.

### 15.5. Risque réglementaire et juridique

Ce risque se définit comme le risque de préjudice que la Banque pourrait subir suite au fait que des activités ne seraient exercées conformément aux nouvelles lois ou règlements ou à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux. La fonction Compliance a comme mission de veiller à la conformité aux normes en vigueur principalement dans les domaines de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et de MiFiD.

### 15.6. Risque stratégique

Ce risque se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque d'exécuter sa stratégie due à des moyens associés ou de pilotage de la mise en œuvre inadéquats.

Le Comité de Direction présente régulièrement au Conseil d'Administration un suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque à travers un ensemble d'indicateurs.

### 15.7. Risque systémique

Le risque systémique, inhérent au système bancaire et financier, résulte des relations existantes entre les différentes institutions et les différents marchés.

Les pertes sont supportées par effet de contagion. Il s'agit en fait du risque que l'incapacité d'un participant à un système d'échange ou, plus généralement d'un établissement financier à remplir ses obligations à échéance entraîne l'impossibilité, pour d'autres participants ou établissements, de s'acquitter de leurs propres obligations à échéance.

## 16. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

Les expositions sur actions du portefeuille hors négociation sont composées d'expositions sur des Sicav luxembourgeoises ainsi que des participations et des parts dans les entreprises liées.

Les expositions sur actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élèvent à 17,5 millions EUR (0,2% du total bilan) et sont prises dans un objectif

de rentabilité à moyen et long terme. En ce qui concerne les participations et les parts dans les entreprises liées (26,2 millions EUR ou 0,3% du total bilan), ces investissements sont réalisés en vue de servir de façon durable l'activité de la Banque.

Ces informations complètent les informations déjà publiées dans le rapport annuel de la Banque.

## 17. Exposition aux positions de titrisation

Au 31 décembre 2017, la Banque ne détenait aucune position de titrisation.

# 18. Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Banque couvre la rémunération accordée à l'ensemble du personnel (les employés couverts par la convention collective du secteur financier, les personnes classées « hors convention » et les membres de la Direction et du Conseil d'Administration de la Banque ainsi que de ses Caisses Affiliées, au sens de l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier).

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec l'approche prudente de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque ;
- de la complexité de leurs activités ;
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace.

Ils sont soumis au moins une fois par an, à une évaluation interne, centrale et indépendante afin d'en vérifier la conformité aux principes directeurs définis par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la réglementation applicable.

La Banque dispose d'un Comité de Rémunération qui a notamment pour mission de donner un avis sur toute modification envisagée de la politique de rémunération et de faire une recommandation au Conseil d'Administration quant à l'évolution de la rémunération fixe et du montant de la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme Preneurs de Risques Matériels ainsi que des responsables des fonctions de contrôle. Il est composé du Président du Conseil d'Administration et par au moins un autre membre non exécutif du Conseil d'Administration nommé dans le cadre d'un mandat spécial par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2017, ce comité s'est réuni à deux reprises.

Dans le cadre de l'élaboration, de la surveillance continue ainsi que de la revue au moins annuelle de la Politique de Rémunération et de sa mise en œuvre, les Fonctions de Contrôle auront les rôles suivants :

- les fonctions Risk Management et Compliance sont consultées pour l'élaboration et la mise à jour de la politique.
- une revue centrale et indépendante de la politique et de sa mise en œuvre est effectuée, au minimum annuellement, soit par la fonction Audit Interne, soit par un cabinet d'audit externe, sous la responsabilité du Comité de Direction de la Banque. Une externalisation partielle ou totale de cette revue se fera sous la surveillance du Comité de Rémunération. Les résultats de cet examen annuel feront l'objet d'un rapport destiné au Comité de Direction et au Comité de Rémunération.

En sus, la Direction des Ressources Humaines coordonnera le contrôle de l'application adéquate de la Politique de Rémunération et évaluera son fonctionnement. Elle sera également, en support du Comité de Direction, en charge de la mise à jour de la politique sur une base annuelle au minimum ou lorsque des changements significatifs des textes réglementaires ou pratiques rendent une mise à jour immédiate nécessaire.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut pas dépasser trois mensualités du salaire mensuel fixe. Une prime spéciale, de maximum un mois de salaire brut, non répétitive et liée à des efforts de travail particuliers, pourra également être attribuée, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un objectif (non-financier) exceptionnel.

L'enveloppe de la rémunération variable est fonction du résultat de la Banque de l'année précédente. La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La performance individuelle est sujette à une évaluation annuelle basée sur l'appréciation des objectifs atteints aussi bien que sur l'appréciation de la valeur créée sur le long terme par les employés.

L'évaluation de la performance s'opère lors d'un entretien d'évaluation annuel entre l'employé et son supérieur hiérarchique.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont notamment la qualité du travail presté, l'exactitude, la fiabilité, la précision, la rigueur, la quantité de travail, le volume et le respect des délais, l'engagement, la curiosité professionnelle, la motivation, le sens du service, la disponibilité, le respect des règlements et procédures, la prise en compte et la gestion adéquate des risques, l'esprit d'équipe, l'aptitude à collaborer, la réalisation des objectifs fixés, et le cas échéant la gestion d'équipe.

La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers.

Du fait que la Banque est une entité dont on peut qualifier les activités de « non complexes », que la couverture géographique de ses activités se limite au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Union Européenne quasi-exclusivement, que sa structure interne relève d'une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques et que le niveau de la rémunération variable est limité à maximum quatre mois de rémunération (prime spéciale de maximum un mois incluse), la Banque, sur base du principe de proportionnalité a décidé de ne pas prévoir (i) l'octroi d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers liés directement ou indirectement à la Banque (ii) la mise en place d'une politique de rétention, et (iii) le report sur plusieurs années d'une partie de la rémunération variable.

Concernant l'évolution de la rémunération fixe au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et la fixation de l'enveloppe de la rémunération variable, le Comité de Direction soumet au mois de décembre de chaque année au Comité de Rémunération et au Conseil d'Administration un estimé de la masse salariale (rémunération fixe de l'année) et du résultat financier attendu pour l'année en cours. Sur base de cet estimé, le Comité de Direction soumettra au Comité de Rémunération pour revue une proposition quant aux enveloppes d'augmentation de la rémunération fixe au 1<sup>er</sup> janvier suivant et de l'enveloppe de la rémunération variable relative à l'année en cours. Le Comité de Rémunération fera par la suite une recommandation au Conseil d'Administration qui déterminera de manière définitive l'enveloppe d'augmentation de la rémunération fixe à opérer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, l'enveloppe de la rémunération variable de l'année en cours à payer le premier trimestre de l'année suivante ainsi que le pourcentage que ce variable représente par rapport à la rémunération fixe de l'année en cours (6,35 % en 2017).

Le Conseil d'Administration validera par ailleurs l'évolution de la rémunération fixe et la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme Preneurs de Risques Matériels ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient d'un régime complémentaire de pension (retraite/décès/invalidité) financé par la Banque, complété par un plan de contributions personnelles facultatif.

Les employés qui travaillent au siège social profitent d'un restaurant d'entreprise avec des repas à prix réduits subventionnés par la Banque tandis que les employés du réseau se voient accorder des chèques repas. Les employés peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit ou d'une subvention d'intérêts le cas échéant. Les cadres de la Banque ainsi que les gérants des Caisses se voient attribuer une voiture de service ou profitent d'un budget « car allowance » à leur choix. Des frais de représentation sont payés sur une base mensuelle aux directeurs, aux responsables régionaux et aux gérants des agences et des caisses.

La Banque a identifié 55 personnes qui font partie de la structure de Direction de la Banque et des Caisses parmi lesquelles figurent 13 gérants de Caisses Régionales ainsi que les 3 responsables des fonctions de contrôle.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2017 à ces 55 personnes s'élevait à 8,7 millions EUR. Selon les exigences de l'article 450 Article 1) i) du règlement UE n°575/2013, il est précisé qu'aucun employé de la Banque n'a touché une rémunération supérieure à 1 million EUR.

Les sommes payées par la Banque lors du recrutement d'un nouvel collaborateur dites « Sign on Bonus » et/ou indemnités payées en cas de cessation d'emploi sont non-significatives.

# 19. Ratio de levier

Le dispositif de Bâle III institue un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base (Tier 1) par rapport à la somme bilantaire sans prise en compte des positions sur dérivés. Sa mise en œuvre a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la communication, par les établissements bancaires, de leur ratio de levier et de ses composantes aux autorités de contrôle nationales.

Le ratio de levier de la Banque, sur base du Tier 1 complet, s'élève à fin 2017 à 5,25% (4,92% en 2016). Il est actuellement au-dessus du seuil de 3%.

Aux fins de calcul du présent ratio, les expositions totales sont :

	31/12/2017	31/12/2016
<b>Total de l'actif du bilan consolidé (LuxGaaP)</b>	<b>7.905.435</b>	<b>7.501.015</b>
Retraitements IFRS et FinRep	45.412	48.385
Ajustements relatifs aux opérations de pensions	-	-
Ajustements relatifs aux instruments dérivés	960	1.462
Autres ajustements	-7.127	-12.279
<b>Exposition bilantaire pour le ratio de levier</b>	<b>7.944.681</b>	<b>7.538.584</b>
<b>Total du hors-bilan consolidé</b>	<b>1.277.416</b>	<b>891.883</b>
Application des facteurs de conversion réglementaires	-675.603	-457.767
<b>Exposition hors-bilantaire pour le ratio de levier</b>	<b>601.813</b>	<b>434.115</b>
<b>Expositions totale pour le ratio de levier</b>	<b>8.546.493</b>	<b>7.972.699</b>

Un suivi mensuel de l'évolution du ratio de levier est également présenté au Comité de Direction et permet de gérer prudemment le risque de levier excessif en tenant dûment compte des augmentations possibles du risque de levier qui résulteraient d'une diminution des fonds propres du fait de pertes attendues ou réalisées, selon les règles comptables applicables.

# 20. Attestation du Comité de Direction

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Leudelange, le 09 mai 2018

Le Comité de Direction

Y. Biewer	E. Peyer	J.-L. Barbier	J. Bour	G. Hoffmann
Membre du Comité de Direction	Membre du Comité de Direction	Membre du Comité de Direction	Vice-Président du Comité de Direction	Président du Comité de Direction

